

52e Réunion du Comité permanent Ramsar

Compilation de documents amendés ou ajoutés depuis 9 mai

Veuillez noter : Les documents figurant en cette compilation ont été amendés ou ajoutés depuis le 9 mai, date à laquelle une compilation de documents en pdf imprimable a été communiquée aux Parties contractantes et publiée sur le site web de Ramsar (http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/all_sc52_docs_04may2016_f.pdf).

Ces documents supplémentaires sont:

SC52-01 Rev.1	Projet d'ordre du jour et de programme
SC52-01 Add.1	Annotations préliminaires au projet d'ordre du jour et de programme
SC52-16 Rev.2	Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires
SC52-18 Rev.1	Questions financières Ramsar 2014/2015
SC52-Inf.Doc.01 Rev.2	Liste de documents
SC52-Inf.Doc.07	Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d'un Responsable régional – Océanie (R-Océanie)
SC52-Inf.Doc.08	Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d'un Responsable régional – Asie (R-Asie)
SC52- Inf.Doc.09	Liste des observateurs inscrits

52^e Réunion du Comité permanent Projet d'ordre du jour et de programme

Lundi 13 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Réunion du Groupe de travail sur la gestion

Uruguay (présidence du Comité permanent et présidence du Groupe de travail sur la gestion - GTG), **Australie** (vice-présidence du Comité permanent), **Sénégal** (présidence du Sous-groupe sur les finances) **Roumanie** (ex-présidence du Comité permanent- 2012-2015), **Afrique du Sud** (ex-vice-présidence du Comité permanent) **Canada** (ex-présidence du Sous-groupe sur les finances).
Autres Parties contractantes intéressées : **Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fidji et Suisse.**

Président du GEST et Secrétaire générale par intérim (de droit).

- a) Ouverture de la Réunion et adoption de l'ordre du jour
- b) Mise à jour sur la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général (**séance à huis clos du GTG**)
- c) Mise à jour de la Secrétaire générale par intérim sur le Plan d'action en huit points pour le Secrétariat (verbale)
- d) Mise à jour de la Secrétaire générale par intérim sur les questions relatives au personnel (verbale)

13:15-14:45 Réunion du Groupe de travail sur l'application de la CESP
(**États-Unis d'Amérique, Honduras, Kenya, République démocratique du Congo, Roumanie, Seychelles**)

15:00-15:30 Réunion du Groupe de travail sur la gestion (suite)

- d) Rapport du Groupe de travail sur l'application de la CESP

15:30-18:00 Réunion du Sous-groupe sur les finances
(**Sénégal** (présidence du Sous-groupe), **Canada** (ex-présidence du Sous-groupe), **Australie, Estonie, États-Unis d'Amérique, République de Corée, Suriname**)

- a) Approbation des états financiers pour 2015 (SC52-18 Rev.1 *Mise à jour sur les questions financières de la Convention*)
- b) Examen du budget 2016, y compris examen des contrats de consultants

- c) Mise à jour sur le paiement des contributions annuelles (SC52-19 *Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles*)
- d) Incidences financières des résolutions de la COP12 (SC52-09 Rev.1 *Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018*)

Mardi 14 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Réunion du Sous-groupe sur la COP13

(**Émirats arabes unis** (présidence) en qualité de pays hôte de la COP13, Uruguay en qualité de pays hôte de la COP12, **Australie, Cambodge, Canada, Honduras, Roumanie, Tunisie**)

- a) Rapport du pays hôte, **Émirats arabes unis**
- b) Examen du mémorandum d'accord pour la COP13 et du projet d'ordre du jour pour la COP13
- c) Examen des progrès d'organisation de la COP13 faits par le Secrétariat (SC52-02 Progrès des préparatifs de la COP13)
- d) Mise à jour sur les appels de fonds pour la COP13

10:00-13:00 Réunion du Groupe de travail sur la facilitation (anciennement Groupe de travail sur l'amélioration des instruments de gestion)

(**États-Unis d'Amérique** (coprésidence), **Uruguay** (coprésidence), **Kenya, Roumanie, Sénégal, Suisse**)

15:00-18:00 Réunion du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (si nécessaire)

(SC52-11 Rev.1 *Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar*)

15:00-18:00 Réunion du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources

(**Colombie, États-Unis d'Amérique, Kenya**)

(SC52-20 *Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources, particulièrement du point de vue des appels de fonds*)

Mercredi 15 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Séance plénière du Comité permanent

1. Allocutions d'ouverture
 - Président du Comité permanent (Uruguay)
 - Directrice générale de l'UICN
 - Déclaration au nom des six organisations internationales partenaires (OIP)
 - Secrétaire générale par intérim

2. Examen et adoption du projet d'ordre du jour (SC52-01 Rev.1 *Projet d'ordre du jour et de programme* et SC52-INF.DOC.01 Rev.2 *Liste de documents pour la Réunion du Comité permanent*).
3. Admission des observateurs (SC52-Inf.Doc.09 *Liste des observateurs inscrits*)
4. Rapport du Groupe de travail sur la gestion (**en séance à huis clos, si nécessaire**)
5. Rapport du Sous-groupe sur la COP13 (SC52-02 *Progrès des préparatifs de la COP13*)
6. Approbation du cahier des charges pour une stratégie future sur les langues pour la Convention (SC52-03 *Appui de consultant pour l'élaboration d'une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l'arabe et d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention*)

15:00-18:00 Séance plénière du Comité permanent

7. Rapport de la Secrétaire générale par intérim (SC52-04 Rev.2 *Rapport de la Secrétaire générale par intérim*)
8. Rapport sur les mesures prises par le Secrétariat suite à la 51^e Réunion du Comité permanent (SC52-Inf.Doc.02 *Mesures prises par le Secrétariat suite aux Décisions de la 51^e Réunion du Comité permanent*)
9. Rapport sur les mesures découlant des résolutions de la COP12 (SC52-Inf.Doc.03 *Mesures prises par le Comité permanent suite aux Résolutions de la COP12 et aux Décisions de la 50^e Réunion du Comité permanent*)
10. Mise à jour sur l'état de la Liste de Ramsar (SC52-06 *Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale*)
11. Plans de travail du Secrétariat :
 - a) Plan de travail pour la période triennale 2016-2018 (SC52-07 *Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018*)
 - b) Plan de travail pour 2016 (SC52-08 *Plan de travail du Secrétariat pour 2016*)
12. Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018 (SC52-09 Rev.1 *Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018*)

18:00 Réception

Jeudi 16 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Séance plénière du Comité permanent

13. Rapport du Président du GEST (SC52.10 *Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et projet de Plan de travail amendé du GEST pour 2016-2018*)
14. Initiatives régionales Ramsar
 - a) Mise à jour, par M. Li-jeong LEE (Directeur, Gouvernement de la ville de Suncheon, République de Corée) sur l'hébergement du Centre régional Ramsar-Asie de l'Est (RRC-EA)
 - b) Évaluation des initiatives régionales Ramsar actuelles (SC52-Inf.Doc.04 *Initiatives régionales Ramsar : Une évaluation de leurs réalisations jusqu'en 2015*)
 - c) Rapport du Président du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (SC52-11 Rev.1 *Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar*)
 - d) Stratégie de communication commune pour les initiatives régionales (SC52-Inf.Doc.05 *Mise à jour sur une stratégie de communication commune pour les initiatives régionales Ramsar*)
 - e) Examen de nouvelles initiatives régionales Ramsar (SC52-12 *Propositions de nouvelles initiatives régionales Ramsar*)

13:30-15:00 Réunion du Sous-groupe sur les finances
(Sénégal (présidence), Canada (ex-présidence), Australie, Estonie, États-Unis d'Amérique, République de Corée, Suriname)

- a) Examen des incidences financières des décisions du Comité permanent
- b) Finalisation du Rapport du Sous-groupe sur les finances

15:00-18:00 Séance plénière du Comité permanent

15. Mise à jour sur la préparation du modèle de Rapport national pour la COP13 (SC52-13 *Projet de modèle de Rapport national pour la COP13*)
16. Mise en œuvre du label Ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar, selon la Résolution XII.10 (SC52-14 Rev.1 *Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar*)
17. Mise à jour sur le Réseau culturel Ramsar (SC52- Inf.Doc.06 *Le Réseau culturel Ramsar et sa contribution à l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024*)

18:00 Réunion du Sous-groupe sur les finances (si nécessaire)

Vendredi 17 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Séance plénière du Comité permanent

18. Mise à jour sur les partenariats et les synergies

- a) Progrès d'application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions* et plan sur les moyens de renforcer la coopération avec les autres AME (SC52-15 *Progrès d'application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*)
- b) Mise à jour, par le PNUE, et vidéo montrant la plateforme UNEPLive interconnectant les ODD et la Convention de Ramsar
- c) Progrès des mémorandums d'accord (SC52-16 Rev.2 *Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires*)

19. CESP et Communication du Secrétariat

- a) Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP (présentation verbale)
- b) Plan d'action de CESP révisé pour le Secrétariat Ramsar 2016-2018
- c) Rapport sur la Journée mondiale des zones humides 2016 (présentation verbale)
- d) Thèmes de la Journée mondiale des zones humides 2017 et 2018 (SC52-17 *Thèmes de la Journée mondiale des zones humides*)
- e) Mise à jour sur le site web de Ramsar et le Service d'information sur les sites Ramsar (SISR) (présentation verbale)

15:00-18:00 Séance plénière du Comité permanent

- 20. Rapport du Sous-groupe sur les finances (SC52-18 Rev.1 *Mise à jour sur les questions financières de la Convention* et SC52-19 *Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles*)
- 21. Rapport du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources (SC52-20 *Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources, particulièrement du point de vue des appels de fonds*)
- 22. Rapport du Groupe de travail sur la facilitation (anciennement Groupe de travail sur l'amélioration des instruments de gestion)
- 23. Mise à jour sur le processus de sélection du nouveau Secrétaire général (**séance à huis clos**)
- 24. Divers

- Date et lieu de la 53^e Réunion du Comité permanent

- Adoption du rapport de la 52^e Réunion
- Autres questions
- Remarques de clôture

Le Comité permanent prononcera la clôture de la 52^e Réunion du Comité permanent à environ 18 heures, le vendredi 17 juin.

52^e Réunion du Comité permanent
Annotations préliminaires au projet d'ordre du jour et de programme

Lundi 13 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Réunion du Groupe de travail sur la gestion

Uruguay (présidence du Comité permanent et présidence du Groupe de travail sur la gestion - GTG), **Australie** (vice-présidence du Comité permanent), **Sénégal** (présidence du Sous-groupe sur les finances), **Roumanie** (ex-présidence du Comité permanent- 2012-2015), **Afrique du Sud** (ex-vice-présidence du Comité permanent), **Canada** (ex-présidence du Sous-groupe sur les finances).
Autres Parties contractantes intéressées : **Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fidji et Suisse.**

Président du GEST et Secrétaire générale par intérim (de droit).

- a) Ouverture de la Réunion et adoption de l'ordre du jour
- b) Mise à jour sur la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général (**séance à huis clos du GTG**)

Veuillez noter, concernant les séances à huis clos, que selon l'Article 25.1 du Règlement intérieur, « Les Parties contractantes qui ne sont pas des représentants ayant le droit de vote au Comité permanent, dans ses sous-groupes et groupes de travail et autres organes subsidiaires peuvent assister et participer à toutes les réunions de ces organes, y compris à toute réunion où les observateurs de pays qui ne sont pas Parties contractantes, d'Organisations internationales partenaires ou autres ne sont pas admis. »

- c) Mise à jour de la Secrétaire générale par intérim sur le Plan d'action en huit points pour le Secrétariat (verbale)

Conformément aux « Dispositions intérimaires pour l'administration du Secrétariat » mises en place par le Comité exécutif, le 27 novembre 2015, le Secrétariat a élaboré un Plan d'action en 8 points pour répondre aux actions prioritaires identifiées par le Comité exécutif. La Secrétaire générale par intérim présentera un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre du Plan d'action en 8 points, considérant les améliorations apportées à l'administration du Secrétariat.

- d) Mise à jour de la Secrétaire générale par intérim sur les questions relatives au personnel (verbale)

Durant la période des « Dispositions intérimaires », plusieurs changements de personnel ont eu lieu au Secrétariat. Le GTG entendra une présentation sur les changements de personnel et la structure intérimaire du personnel mise en place afin de poursuivre les travaux essentiels du Secrétariat, avec l'aide du Comité exécutif. En outre, les questions du recrutement du Responsable régional-Océanie et d'un Responsable régional-Asie ont été renvoyées au GTG par le Comité exécutif pour examen approfondi (SC52-Inf.Doc.07 et Inf.Doc.08).

**13:15-14:45 Réunion du Groupe de travail sur l'application de la CESP
(États-Unis d'Amérique, Honduras, Kenya, République démocratique du Congo, Roumanie, Seychelles)**

15:00-15:30 Réunion du Groupe de travail sur la gestion (suite)

- d) Rapport du Groupe de travail sur l'application de la CESP

**15:30-18:00 Réunion du Sous-groupe sur les finances
(Sénégal (présidence du Sous-groupe), Canada (ex-présidence du Sous-groupe), Australie, Estonie, États-Unis d'Amérique, République de Corée, Suriname)**

- a) Approbation des états financiers pour 2015 (SC52-18 Rev.1 *Mise à jour sur les questions financières de la Convention*)

Les sujets couverts seront : la discussion du projet de clôture des états financiers 2015, avec le bilan, l'état des revenus et des dépenses, le budget de 2015, avec les chiffres effectifs et les variantes, ainsi que le rapport des vérificateurs avec la lettre à l'administration et la réponse de l'administration. Des propositions seront présentées sur la manière dont le déficit de 2015 sera couvert.

- b) Examen du budget 2016, y compris examen des contrats de consultants

Le budget de 2016 et les dépenses effectives à ce jour seront examinés, avec un examen de la clôture des contrats de consultants pour 2015 et des nouveaux contrats ouverts en 2016. Une liste actualisée des contrats de consultants ouverts sera présentée durant la réunion.

- c) Mise à jour sur le paiement des contributions annuelles (SC52-19 *Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles*)

La liste des paiements des contributions annuelles la plus récente sera présentée durant la réunion.

- d) Incidences financières des résolutions de la COP12 (SC52-09 Rev.1 *Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018*)

Ce document compare le financement non administratif total nécessaire pour appliquer intégralement les Résolutions de la COP12 avec le financement non administratif budgété des priorités tel qu'il figure dans la Résolution XII.1 annexe 3. Certaines propositions sur les fonds non administratifs actuellement disponibles et la priorisation de leur utilisation seront présentées pour examen plus approfondi.

Mardi 14 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Réunion du Sous-groupe sur la COP13

(**Émirats arabes unis** (présidence) en qualité de pays hôte de la COP13, Uruguay en qualité de pays hôte de la COP12, **Australie, Cambodge, Canada, Honduras, Roumanie, Tunisie**)

- a) Rapport du pays hôte, **Émirats arabes unis**
- b) Examen du mémorandum d'accord pour la COP13 et du projet d'ordre du jour pour la COP13
- c) Examen des progrès d'organisation de la COP13 faits par le Secrétariat (SC52-02 Progrès des préparatifs de la COP13)
- d) Mise à jour sur les appels de fonds pour la COP13

10:00-13:00 Réunion du Groupe de travail sur la facilitation (anciennement Groupe de travail sur l'amélioration des instruments de gestion)

[**États-Unis d'Amérique** (coprésidence), **Kenya, Roumanie, Sénégal, Suisse, Uruguay** (coprésidence)]

15:00-18:00 Réunion du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (si nécessaire)

(SC52-11 Rev.1 *Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar*)

Ce Groupe de travail ne se réunira que si c'est strictement nécessaire, afin de terminer la préparation du rapport du Groupe de travail au Comité permanent, sous le point 15.b. ci-dessous.

15:00-18:00 Réunion du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources

(**Colombie, États-Unis d'Amérique, Kenya**)

(SC52-20 *Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources, particulièrement du point de vue des appels de fonds*)

Mercredi 15 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Séance plénière du Comité permanent

L'ouverture de la 52^e Réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar sur les zones humides aura lieu à partir de 10 heures, le mercredi 15 juin 2016. La Réunion sera inaugurée par le Président du Comité permanent qui fera une déclaration. Un représentant de l'UICN, qui est l'organisation hôte du Secrétariat de la Convention de Ramsar, souhaitera alors la bienvenue au Comité permanent puis une déclaration sera prononcée au nom de toutes les organisations internationales partenaires [orateur à confirmer]. La Secrétaire générale par intérim s'adressera à la réunion et soulignera les principales questions que le Comité permanent devra examiner.

1. Allocutions d'ouverture

- Président du Comité permanent (Uruguay)

- Directrice générale de l'UICN
 - Déclaration au nom des six organisations internationales partenaires (OIP)
 - Secrétaire générale par intérim
2. Examen et adoption du projet d'ordre du jour (SC52-01 Rev.1 *Projet d'ordre du jour et de programme* et SC52-INF.DOC.01 Rev.2 *Liste de documents pour la Réunion du Comité permanent*).

Le projet d'ordre du jour (Document SC52-01) ainsi que le présent ordre du jour annoté (Document SC52-01 Addendum 1) ont été approuvés par le Comité exécutif. Ils ont été préparés par la Secrétaire générale par intérim, sous l'égide du Comité exécutif, en tenant compte des Décisions de la 51^e Réunion du Comité permanent, en novembre 2015.

3. Admission des observateurs (SC52-Inf.Doc.09 *Liste des observateurs inscrits*)

La Secrétaire générale par intérim lira à haute voix la liste des observateurs dont la présence doit être approuvée par le Comité permanent.

Décision. Admission des observateurs.

4. Rapport du Groupe de travail sur la gestion (**en séance à huis clos, si nécessaire**)

Le Président du Comité permanent, également en sa qualité de Président du Groupe de travail sur la gestion, présentera les recommandations du Groupe de travail sur la gestion ainsi que tout point pour décision par le Comité permanent non couvert sous les points existants de l'ordre du jour de la 52^e Réunion du Comité permanent.

Décision. Tout point provenant du GTG non couvert dans les points existants de l'ordre du jour.

5. Rapport du Sous-groupe sur la COP13 (SC52-02 *Progrès des préparatifs de la COP13*)

Le Président du Sous-groupe sur la COP13 présentera les questions examinées par ce Sous-groupe ainsi que l'ordre du jour provisoire pour la COP13 pour approbation par le Comité permanent, conformément à l'Article 8 du Règlement intérieur.

Décision. Approbation de l'ordre du jour provisoire pour la COP13.

6. Approbation du cahier des charges pour une stratégie future sur les langues pour la Convention (SC52-03 *Appui de consultant pour l'élaboration d'une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l'arabe et d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention*)

Le Secrétariat présentera, pour avis et approbation par le Comité permanent, le projet de cahier des charges et de budget pour le consultant qui sera chargé d'élaborer une stratégie future sur les langues pour la Convention.

Décision. Approbation du cahier des charges pour une stratégie future sur les langues pour la Convention.

15:00-18:00 Séance plénière du Comité permanent

7. Rapport de la Secrétaire générale par intérim (SC52-04 Rev.2 *Rapport de la Secrétaire générale par intérim*)

La Secrétaire générale par intérim présentera son rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 51^e Réunion du Comité permanent, préparé conformément aux instructions contenues dans la Résolution XII.4, paragraphe 7, ainsi que dans les « Dispositions intérimaires pour l'administration du Secrétariat » définies par le Comité exécutif.

8. Rapport sur les mesures prises par le Secrétariat suite à la 51^e Réunion du Comité permanent (SC52-Inf.Doc.02 *Mesures prises par le Secrétariat suite aux Décisions de la 51^e Réunion du Comité permanent*)

La Secrétaire générale par intérim présentera le tableau des Décisions de la 51^e Réunion du Comité permanent et les mesures correspondantes prises par le Secrétariat, en se concentrant uniquement sur les points les plus importants et ceux qui ne sont pas encore terminés.

9. Rapport sur les mesures découlant des résolutions de la COP12 (SC52-Inf.Doc.03 *Mesures prises par le Comité permanent suite aux Résolutions de la COP12 et aux Décisions de la 50^e Réunion du Comité permanent*)

La Secrétaire générale par intérim présentera le tableau des Résolutions de la COP12 et des Décisions de la 50^e Réunion du Comité permanent, et les mesures prises en conséquence par le Comité permanent, en ne soulignant que celles qui ne seront pas examinées sous d'autres points de l'ordre du jour au cours de la 52^e Réunion du Comité permanent.

10. Mise à jour sur l'état de la Liste de Ramsar (SC52-06 *Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale*)

Le Secrétariat présentera une mise à jour des nouvelles inscriptions et extensions de Sites Ramsar, la mise à jour des informations sur les Sites Ramsar, les changements dans les caractéristiques écologiques qui se sont produits (dossiers Article 3.2 ouverts) et les Missions consultatives Ramsar qui ont été réalisées. Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport actualisé sur l'état des Sites Ramsar, à donner son avis sur les mesures que doivent prendre les représentants régionaux au Comité permanent et les Parties contractantes directement concernées et à donner des instructions au Secrétariat, s'il y a lieu, sur les mesures spécifiques à prendre concernant les dossiers Article 3.2 les plus anciens.

Décision. Mesures à prendre concernant les dossiers Article 3.2 ouverts.

11. Plans de travail du Secrétariat :

- a) Plan de travail pour la période triennale 2016-2018 (SC52-07 *Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018*)
- b) Plan de travail pour 2016 (SC52-08 *Plan de travail du Secrétariat pour 2016*)

La Secrétaire générale par intérim présentera les deux plans de travail révisés du Secrétariat qui répondent aux instructions de la COP12 et d'autres Résolutions et appuient la mise en œuvre du 4^e Plan stratégique. Le Comité permanent est invité à prendre note et à approuver le Plan de travail

du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018 ainsi que le Plan de travail pour 2016 qui est tiré du Plan de travail triennal. Le Plan de travail pour 2016 comprend aussi des mesures prioritaires requises par le Comité exécutif dans les « Dispositions intérimaires pour l'administration du Secrétariat » de novembre 2015.

Décision. Approbation du Plan de travail triennal et du Plan de travail annuel du Secrétariat pour 2016.

12. Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018
(SC52-09 Rev.1 *Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018*)

La Secrétaire générale par intérim présentera les coûts des postes du budget non administratif, selon la Résolution XII.1 annexe 3, ainsi que les postes non administratifs additionnels, qui ensemble représentent le coût total de l'application des Résolutions de la COP12. Le Comité permanent est invité à prendre note des coûts estimés des mesures qui doivent être prises pour appliquer chacune des Résolutions de la COP12 et à donner son avis sur les éventuelles sources de financement pour soutenir leur mise en œuvre.

18:00 Réception

Tous les délégués sont invités à assister à un cocktail de réception qui aura lieu sur la Terrasse Luc Hoffmann du Centre de la conservation, si le temps le permet.

Jeudi 16 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Séance plénière du Comité permanent

13. Rapport du Président du GEST (SC52.10 *Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et projet de Plan de travail amendé du GEST pour 2016-2018*)

Le Président du GEST fera rapport sur le processus de consultation ayant conduit à la révision du Plan de travail du GEST, présentera les tâches priorisées et fera une mise à jour sur les progrès de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le Comité permanent est invité à approuver le projet de Plan de travail du GEST amendé et à envisager des moyens possibles de trouver un financement pour sa mise en œuvre.

Décision. Approbation du Plan de travail du GEST pour la période triennale.

14. Initiatives régionales Ramsar

- a) Mise à jour, par M. Li-jeong LEE (Directeur, Gouvernement de la ville de Suncheon, République de Corée) sur l'hébergement du Centre régional Ramsar-Asie de l'Est (RRC-EA)
- b) Évaluation des initiatives régionales Ramsar actuelles (SC52-Inf.Doc.O4 *Initiatives régionales Ramsar : Une évaluation de leurs réalisations jusqu'en 2015*)

Le Secrétariat présentera une évaluation des initiatives régionales Ramsar existantes (ce point, pour information seulement).

- c) Rapport du Président du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar (SC52-11 Rev.1 *Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar*)

Le Président du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar fera rapport sur les recommandations du Groupe de travail. Le Comité permanent sera invité à approuver toutes les initiatives régionales Ramsar appliquant les Directives opérationnelles 2013-2015 et à adopter les Directives opérationnelles révisées pour les initiatives régionales Ramsar fonctionnant dans le cadre de la Convention, pour 2016-2024.

Décision. Approbation des initiatives régionales Ramsar actuelles.

Décision. Adoption des Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar 2016-2024.

- d) Stratégie de communication commune pour les initiatives régionales (SC52-Inf.Doc.05 *Mise à jour sur une stratégie de communication commune pour les initiatives régionales Ramsar*)
- e) Examen de nouvelles initiatives régionales Ramsar (SC52-12 *Propositions de nouvelles initiatives régionales Ramsar*)

Le Secrétariat présentera les nouvelles initiatives régionales Ramsar qui ont été formées. Le Comité permanent sera invité à approuver les nouvelles initiatives régionales Ramsar proposées pour le bassin de l'Amazone, l'Asie centrale, la région Indo-birmane et le bassin du fleuve Sénégal, comme satisfaisant aux Directives opérationnelles pour les initiatives régionales Ramsar et fonctionnant dans le cadre de la Convention durant la période 2016-2018.

Décision. Approbation des nouvelles initiatives régionales Ramsar proposées.

13:30-15:00 Réunion du Sous-groupe sur les finances

(Australie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Canada (ex-présidence), République de Corée, Sénégal (présidence), Suriname)

- a) Examen des incidences financières des décisions du Comité permanent
- b) Finalisation du Rapport du Sous-groupe sur les finances

Cette séance se poursuivra à 18:00 si nécessaire.

15:00-18:00 Séance plénière du Comité permanent

- 15. Mise à jour sur la préparation du modèle de Rapport national pour la COP13 (SC52-13 *Projet de modèle de Rapport national pour la COP13*)

Le Comité permanent entendra un exposé du Secrétariat sur le nouveau projet de modèle de Rapport national en ligne. La République de Corée présentera alors ses progrès en matière d'élaboration d'indicateurs nationaux pour l'application de domaines prioritaires nationaux dans le Plan stratégique Ramsar. Le Comité permanent est invité à finaliser et approuver le modèle de Rapport national pour diffusion aux Parties contractantes dès que possible après la 52^e Réunion du Comité permanent.

Décision. Approbation du modèle de Rapport national en ligne pour les rapports à la COP13.

16. Mise en œuvre du label Ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar, selon la Résolution XII.10 (SC52-14 Rev.1 *Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar*)

Le Secrétariat fera rapport sur les progrès du processus de Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar, et le memorandum d'accord avec ONU-Habitat. Le Comité permanent est invité à approuver la composition du Comité consultatif indépendant et à approuver le calendrier d'application du processus.

Décision. Approbation de la composition du Comité consultatif indépendant.

Décision. Adoption du calendrier de mise en œuvre du processus de Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar.

17. Mise à jour sur le Réseau culturel Ramsar (SC52- Inf.Doc.O6 *Le Réseau culturel Ramsar et sa contribution à l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024*)

Le Secrétariat fera rapport sur l'évolution du Réseau culturel Ramsar, sa contribution à l'application du 4^e Plan stratégique, ses travaux sur « les femmes et les zones humides » et son projet spécifique sur « les inventaires culturels rapides des zones humides ». L'objectif clé du Réseau est de renforcer la politique internationale ainsi que la compréhension des services écosystémiques culturels fournis par les zones humides. De mars 2015 à mars 2018, des fonds spécifiques sont fournis par la Fondation MAVA pour le développement du Réseau. (Ce point est pour information seulement.)

18:00 Réunion du Sous-groupe sur les finances (si nécessaire)

Vendredi 17 juin 2016

08:15-09:45 Réunions régionales

10:00-13:00 Séance plénière du Comité permanent

18. Mise à jour sur les partenariats et les synergies

- a) Progrès d'application de la Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions* et plan sur les moyens de renforcer la coopération avec les autres AME (SC52-15 *Progrès d'application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*)

Le Secrétariat présentera un rapport sur les progrès d'application de la Résolution XI.6 sur les partenariats et les synergies avec les conventions relatives à la biodiversité et autres AME. Le Comité permanent est invité à donner son avis s'il y a lieu.

- b) Mise à jour, par le PNUE, et vidéo montrant la plateforme UNEPLive interconnectant les ODD et la Convention de Ramsar

- c) Progrès des mémorandums d'accord (SC52-16 Rev.2 *Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires*)

Le Secrétariat présentera un rapport sur les mémorandums d'accord révisés et mis à jour avec d'autres partenaires. Le Comité permanent est invité à approuver les projets d'accord révisés présentés.

Décision. Approbation des mémorandums d'accord révisés.

19. CESP et Communication du Secrétariat

- a) Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP (présentation verbale)

Le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP présentera une mise à jour sur les travaux du Groupe.

- b) Plan d'action de CESP révisé pour le Secrétariat Ramsar 2016-2018

Le Président du Groupe de travail sur la CESP présentera le Plan d'action de CESP révisé pour la période triennale.

Décision. Approbation du Plan d'action de CESP révisé.

- c) Rapport sur la Journée mondiale des zones humides 2016 (présentation verbale)
- d) Thèmes de la Journée mondiale des zones humides 2017 et 2018 (SC52-17 *Thèmes de la Journée mondiale des zones humides*)
- e) Mise à jour sur le site web de Ramsar et le Service d'information sur les sites Ramsar (SISR) (présentation verbale)

Le Secrétariat présentera des rapports sur les succès de la Journée mondiale des zones humides 2016, les futurs thèmes possibles de la Journée mondiale des zones humides et une mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'élaboration du site web de Ramsar et du SISR. Le Comité permanent est invité à approuver le thème proposé pour la Journée mondiale des zones humides 2017 et à donner son avis sur le développement du site web de Ramsar et du SISR.

Décision. Approbation du thème proposé pour la Journée mondiale des zones humides 2017.

15:00-18:00 Séance plénière du Comité permanent

20. Rapport du Sous-groupe sur les finances (SC52-18 Rev.1 *Mise à jour sur les questions financières de la Convention* et SC52-19 *Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles*)

Le rapport du Sous-groupe sur les finances sera présenté au Comité permanent par le Président du Sous-groupe. Toutes les Parties contractantes ayant versé des contributions volontaires seront remerciées. Le Comité permanent sera invité à recevoir et prendre note du Rapport des vérificateurs aux comptes (PricewaterhouseCoopers).

21. Rapport du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources (SC52-20 *Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources, particulièrement du point de vue des appels de fonds*)

Le Président du Groupe de travail fait rapport sur les travaux du Groupe.

22. Rapport du Groupe de travail sur la facilitation (anciennement Groupe de travail sur l'amélioration des instruments de gestion)

Le Coprésident du Groupe de travail fait rapport sur les travaux du Groupe.

23. Mise à jour sur le processus de sélection du nouveau Secrétaire général (**séance à huis clos**)

Le Président du Groupe de travail fait rapport sur le processus.

24. Divers

- Date et lieu de la 53^e Réunion du Comité permanent

Décision. Date et lieu de la 53^e Réunion du Comité permanent

- Adoption du rapport de la 52^e Réunion

Décision. Adoption du rapport de la 52^e Réunion et Décisions

- Autres questions
- Remarques de clôture

Le Comité permanent prononcera la clôture de la 52^e Réunion du Comité permanent à environ 18 heures, le vendredi 17 juin.

Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires

(y compris les projets d'accord révisés figurant dans les annexes 2 et 3 reportés de la 51^e
Réunion du Comité permanent)

Actions requises :

Le Comité permanent est invité :

- à examiner et approuver les projets d'accords révisés figurant en annexes 2 à 5;
- à noter qu'à l'avenir, le Secrétariat Ramsar utilisera, dans la mesure du possible, les modèles normalisés de l'UICN pour les accords, quand il établira de nouveaux mémorandums d'accords, etc.

Introduction

1. Afin de renforcer son application, la Convention de Ramsar reconnaît l'importance de nouer des partenariats avec des organisations compétentes. C'est ce que reflète le paragraphe 42 du 4^e Plan stratégique Ramsar, 2016–2024 :

« L'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources permettra, à terme, de faire participer toute une gamme d'acteurs bien au-delà de ceux qui sont responsables de la gestion et du maintien des Sites Ramsar et autres zones humides. Cela vaut aux niveaux local, national, régional et mondial où les partenariats existants avec les initiatives régionales Ramsar, les OIP et les AME devraient être consolidés et de nouveaux partenariats forgés avec la société civile et le secteur privé pour renforcer l'application de la Convention et inverser les taux de perte et de dégradation des zones humides. »
2. La Convention, par l'entremise du Secrétariat, a soutenu de nombreuses collaborations par des accords écrits et signés qui prennent la forme d'échanges de lettres signées, de mémorandums d'accord ou de mémorandums de coopération officiels, ou encore d'un plan de travail conjoint. Le Secrétariat présente une liste de ces accords sur son site web à l'adresse :
<http://www.ramsar.org/about/partnerships>.
3. La Résolution XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*, énumère, à l'annexe 1, les noms des organisations avec lesquelles la Convention de Ramsar avait déjà noué des liens de coopération, ou établi des synergies et des partenariats au moment de la COP11, en 2012.
4. Plusieurs Résolutions adoptées par la Conférence des Parties à la COP12 concernent les partenariats énumérés à l'annexe 1 du document et les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer des accords officiels avec ses partenaires :

- a. Dans la Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024* : le But 4 porte sur l'amélioration de la mise en œuvre, notamment dans le cadre des :
 - i. Objectif 17 : « Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 »; et
 - ii. Objectif 18 : « La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux ».
 - b. Dans la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024* : au paragraphe 18, la Conférence des Parties « DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de chercher à améliorer la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité, à des fins de renforcement des capacités. »
 - c. Dans la Résolution XII.3, *Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales*, la Conférence des Parties :
 - i. au paragraphe 42, « DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire rapport chaque année au Comité permanent sur les progrès d'application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions »; et
 - ii. au paragraphe 43, « DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de travailler de manière à renforcer la collaboration avec la Perspective pour le patrimoine mondial de l'UICN, le PNUE, le PNUE-GRID, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la FAO, le FEM, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), entre autres, et de faire régulièrement rapport sur les progrès au Comité permanent et aux Parties contractantes ».
 - d. Dans la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*, au paragraphe 21, la Conférence des Parties « DEMANDE au Secrétariat de renforcer les partenariats avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme, par exemple, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la CDB et d'autres, afin de renforcer les synergies et le partage des ressources, d'éviter le dédoublement des efforts et d'améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chaque Convention; et DEMANDE au Secrétariat de fournir, à la 51^e Réunion du Comité permanent, un plan sur la façon d'améliorer la coopération avec d'autres AME, et de rendre régulièrement compte de ses activités au Comité permanent ».
5. L'objet du présent document est de fournir au Comité permanent :
- a. un résumé des accords signés, aussi bien ceux qui sont actuellement en vigueur que ceux qui sont venus à échéance, avec leurs dates d'entrée en vigueur et d'échéance (annexe 1);

- b. l'état de la mise à jour du Plan de travail conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour couvrir la période jusqu'à 2017;
 - c. un projet de nouveau mémorandum d'accord entre le PNUE et la Convention de Ramsar (annexe 2);
 - d. un projet de mémorandum de coopération entre la Nagao Natural Environment Foundation et le Secrétariat de la Convention de Ramsar (annexe 3);
 - e. le texte d'un accord bilatéral entre le Président du Comité directeur du Centre régional Ramsar Asie de l'Est (RRC-EA) et le Secrétariat de la Convention de Ramsar, signé le 15 décembre 2015, pour renouveler les dispositions selon lesquelles le RRC-EA a été créé en 2010 (annexe 4) ; et
 - f. un projet de nouveau mémorandum d'accord entre ONU-Habitat et la Convention de Ramsar sur le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar (annexe 5).
6. Le tableau de l'annexe 1 énumère les accords en vigueur et venus à échéance et ceux dont le titre est précédé d'un astérisque sont prioritaires. En effet, ces accords pourraient apporter des avantages nets aux Parties contractantes du monde entier du point de vue de l'application des Résolutions et du Plan stratégique de la Convention.
 7. En 2011, le Secrétariat a signé, avec les cinq Organisations internationales partenaires de la Convention, des mémorandums de coopération qui viendront à échéance en 2017. Dans la Résolution XII.3 de la COP12, les Parties contractantes ont accordé, le statut de sixième OIP de la Convention au Wildfowl & Wetlands Trust. En conséquence, le Secrétariat se prépare à signer un mémorandum de coopération avec cette organisation, comme il l'a fait avec les autres OIP.
 8. Le Secrétariat s'efforcera de renouveler les accords venus à échéance durant la période triennale écoulée et qui sont énumérés au tableau 2 de l'annexe 1.
 9. À l'avenir, le Secrétariat Ramsar utilisera, dans la mesure du possible, les modèles normalisés de l'UICN pour les accords, quand il établira de nouveaux mémorandums d'accords, etc.
 10. Le nouveau Plan de travail conjoint 2015-2017 de la CMS et de Ramsar a été approuvé à la 44^e session du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en octobre 2015. Lors de la 51^e Réunion du Comité permanent, le Secrétariat a pris note des commentaires de Parties contractantes relatifs à certaines activités du Plan de travail et s'est entretenu avec le Secrétariat de la CMS sur la nécessité d'ajuster le plan de travail conformément aux commentaires des Parties contractantes. Les deux secrétariats travailleront aux ajustements du PTC afin qu'il puisse être soumis pour approbation aux prochaines réunions des comités permanents de chaque Convention (45^e session pour la CMS en novembre 2016 et 53^e Réunion pour Ramsar en 2017).
 11. Le projet de nouveau mémorandum d'accord entre le PNUE et la Convention de Ramsar et de mémorandum de coopération entre la Nagao Natural Environment Foundation (NEF) et le Secrétariat de la Convention de Ramsar ont été mis à jour en tenant compte des commentaires des Parties contractantes à la 51^e Réunion du Comité permanent, en novembre 2015.

12. La Nagao Natural Environment Foundation est une ONG japonaise créée pour promouvoir la conservation de la nature, principalement dans la région Asie-Pacifique, dans le cadre d'un programme complet de recherche et d'activités de conservation, de subventions à la recherche et de bourses d'éducation. L'objet principal de l'accord de donateur figurant dans l'annexe 3 est d'établir le « Fonds Nagao pour les zones humides (NWF) » qui financera plusieurs projets par an pour aider les Autorités administratives Ramsar, les gouvernements locaux, les chercheurs, les ONG et les communautés des pays en développement de la région Asie-Océanie à appliquer la Convention de Ramsar et, plus particulièrement, le Plan stratégique Ramsar pour 2016-2024. Au titre de l'accord de donateur, la NEF versera 10 millions JPY (env. 80 000 USD) par an au Secrétariat Ramsar qui gèrera le Fonds et les projets financés.
13. Le projet de mémorandum d'accord avec le Centre régional Ramsar-Asie de l'Est et le projet de cahier des charges aux fins de collaboration entre la Convention de Ramsar et Shell qui figuraient en annexe 5 et annexe 6 du document SC51-23 Rev.2 ont été retirés. Le premier a été remplacé par un accord tripartite conclu entre le Comité directeur du RRC-EA, le Ministère de l'environnement de la République de Corée et le maire de la ville de Suncheon, le 31 décembre 2015, sans participation du Secrétariat de la Convention de Ramsar.
14. Un accord bilatéral entre le RRC-EA et le Secrétariat de la Convention de Ramsar a été signé le 15 décembre 2015. Le texte intégral est joint en annexe au document SC52-16. Cet accord bilatéral a été accepté par toutes les Parties contractantes participantes d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Il ne s'agit pas d'un mémorandum d'accord mais du renouvellement des dispositions selon lesquelles le RRC-EA a été créé en 2010, conformément aux Directives opérationnelles 2009-2012. L'accord a été défini selon les « Directives opérationnelles 2013-2015 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides », approuvées dans la Décision SC46-28, qui stipulent « Les rôles complémentaires des mécanismes de coordination des initiatives régionales et du Secrétariat Ramsar ainsi que leurs responsabilités respectives peuvent être définis dans des arrangements écrits si toutes les Parties contractantes participantes le décident. »
15. Le Cadre pour le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar, figurant en annexe à la Résolution XII.10 *Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar* propose qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) préside le Comité consultatif indépendant chargé de l'application du Label. Le cahier des charges de cette collaboration est proposé dans le mémorandum d'accord figurant en annexe 5.

Annexes

1	Accords en vigueur et venus à échéance	5
2	Projet de mémorandum d'accord entre Ramsar et le PNUE (29 février 2016)	8
3	Mémorandum d'accord entre La Nagao Natural Environment Foundation et Le Secrétariat de la Convention de Ramsar	20
4	Renouvellement de l'accord entre le Secrétariat de la Convention de Ramsar et la RRC-EA	24
5	Projet de mémorandum d'accord entre Ramsar et ONU-Habitat pour le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar	28

Annexe 1

Accords en vigueur et venus à échéance

Tableau 1. Accords signés, actuellement en vigueur, et leur validité

Nom de l'organisation	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance
Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) mondiaux		
Organismes et organisations internationaux et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour 2020	20 septembre 2011	2020
Convention sur la diversité biologique (CDB)	4 novembre 2011	2020
Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité	4 septembre 2011	Pas de date d'échéance
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage – CMS	14 mai 2012	Mémorandum d'accord : pas de date d'échéance
Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB)	20 mars 2002	Pas de date d'échéance
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	5 décembre 1998	Pas de date d'échéance
UNESCO – Centre du patrimoine mondial	14 mai 1999	Pas de date d'échéance
Accords multilatéraux sur l'environnement régionaux		
Convention des Carpates	13 novembre 2006	Pas de date d'échéance
Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines	8 juillet 2012	8 juillet 2017
Processus et organisations intergouvernementaux mondiaux (OIG)		
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	1 ^{er} septembre 2002	Pas de date d'échéance
PNUE-GRASP (Great Apes Survival Project Partnership)	6 février 2007	Pas de date d'échéance
UNESCO – IHE	3 novembre 2013	3 novembre 2018
Processus et organisations intergouvernementaux régionaux (OIG)		
Centre africain pour les affaires parlementaires (ACEPA)	28 juin 2013	28 juin 2018
Centre de l'ASEAN pour la biodiversité	17 novembre 2011	Pas de date d'échéance
Conservation de la flore et de la faune arctiques (CFFA) – Groupe de travail du Conseil de l'Arctique	12 juillet 2012	Pas de date d'échéance
Commission internationale pour la protection du Danube, avec statut d'observateur de la Convention de Ramsar à la Convention sur la protection du Danube	8 novembre 2000	Pas de date d'échéance
Commission du bassin du lac Tchad	23 novembre 2002	Pas de date d'échéance
Autorité du bassin du Niger	23 novembre 2002	Pas de date d'échéance
Organisations internationales partenaires (OIP)		
OIP (Birdlife International, IWMI, UICN, Wetlands)	19 mai 2011	19 mai 2017

Nom de l'organisation	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance
International, WWF		
UICN-États-Unis, Lettre d'entente sur la mobilisation de fonds	4 juillet 2012	3 juillet 2017
Autres ONG et organisations internationales		
France- Association Ramsar France : Charte pour la gestion des sites Ramsar	15 novembre 2011	Pas de date d'échéance
Charles Sturt University	3 novembre 2013	3 novembre 2018
Conservation International	10 avril 2013	10 avril 2018
Ducks Unlimited/Canards illimités	2 février 2012	Pas de date d'échéance
ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable	12 mai 2015	30 juin 2021
Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIEI)	22 juin 2001	Pas de date d'échéance
JICA – Agence de coopération internationale du Japon	3 juin 2015	31 décembre 2020
Society for Ecological Restoration (SER)	31 janvier 2012	31 janvier 2018
Society of Wetland Scientists (SWS)	1 ^{er} juillet 2011	1 ^{er} juillet 2017
Stetson University College of Law	18 février 2010	18 février 2016
The Albertine Rift Conservation Society (ARCOS)	23 mai 2013	22 mai 2018
The Nature Conservancy (TNC)	7 juillet 2012	Pas de date d'échéance
Université Senghor	13 mai 2013	Pas de date d'échéance
Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA)	17 juin 2009	Pas de date d'échéance
Secteur privé		
Danone Evian	1 ^{er} janvier 2016	31 décembre 2016
Star Alliance-UICN-Ramsar : Biosphere Connections	Septembre 2014	Renouvellement annuel automatique

Tableau 2. Accords signés venus à échéance et leur date de validité

*Accords en train d'être renouvelés

Nom de l'organisation	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance
Center for International Earth Science Information Network, Columbia University (USA) et Wetlands International	Avril 2000	31 décembre 2002
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)- Plan de travail conjoint	14 mai 2012	2014
Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)	7 février 2006	7 février 2012
Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena)	29 juin 2005	29 juin 2011
Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)	20 mars 2006	19 mars 2012
Agence européenne pour l'environnement	27 février 2006	27 février 2012
Agence spatiale européenne (ESA)	18 juin 2009	31 décembre 2011
Eurosite	24 septembre 1999	24 septembre 2002
FAO-GTOS (Système mondial d'observation de la Terre)	13 juin 2006	13 juin 2012
Global Nature Fund	29 septembre 2004	29 septembre 2010
Grèce – Ministère de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics (concernant le Secrétariat de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes- 2009-2011)	12 avril 2010	31 décembre 2011
Japanese Aerospace and Exploration Agency (JAXA)	12 octobre 2010	12 octobre 2012
International Ocean Institute	17 octobre 2006	17 octobre 2012
Organisation des États américains (OEA)	17 février 2010	17 février 2016
Panama – Le Gouvernement de la République de Panama (Centre régional pour l'hémisphère occidental)	28 février 2003	28 février 2013
PNUE-GPA (Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres)	17 octobre 2006	17 octobre 2011
Programme régional océanien pour l'environnement (PROE)	Décembre 2012	31 décembre 2015
*PNUE Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC)	4 juin 2010	31 décembre 2012
PNUE/OCHA Unité de l'environnement du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires	Janvier 2007	Janvier 2013
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	2 février 2010	2 février 2013
Wetland Link International (WLI)	12 novembre 2005	12 novembre 2011
*The Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) avec Wetland Link International (WLI)	1 ^{er} novembre 2011	1 ^{er} novembre 2014
Banque mondiale	16 février 2010	30 juin 2015
Organisation mondiale de la santé (OMS)	18 février 2011	18 février 2012

Annexe 2

Projet de mémorandum d'accord entre Ramsar et le PNUE (29 février 2015)

**MÉ MORANDUM D'ACCORD
ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)
ET
LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE, PARTICULIÈREMENT
COMME HABITATS DES OISEAUX D'EAU**

ATTENDU que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la première autorité mondiale en matière d'environnement, fixant l'agenda mondial de l'environnement et encourageant la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qu'il est le défenseur, faisant autorité, de l'environnement mondial, y compris de la diversité biologique dans le monde entier;

ATTENDU que le PNUE a pour mandat de catalyser l'utilisation, par les pays et régions, de l'approche par écosystème qui englobe la gestion des terres, de l'eau et des ressources biologiques en vue de conserver la diversité biologique et de soutenir les services écosystémiques pour le développement durable et un bien-être humain amélioré, en s'appuyant sur des approches participatives, notamment le recours au pouvoir rassembleur du PNUE pour travailler avec les gouvernements et les principales parties prenantes;

ATTENDU que la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (ci-après dénommée « Convention de Ramsar »), est un traité international qui a pour mission : « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

ATTENDU que le PNUE et la Convention de Ramsar (ci-après dénommés collectivement les « parties ») partagent des objectifs communs en matière de conservation, protection, amélioration et renforcement de la nature et des ressources naturelles, y compris de la diversité biologique dans le monde entier, et souhaitent collaborer aux progrès de ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et règlements les régissant;

ATTENDU que le PNUE et la Convention de Ramsar souhaitent contribuer à la mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement durable et aux Objectifs de développement durable associés, ainsi qu'à la Stratégie à moyen terme du PNUE 2014-2017 et au Plan stratégique Ramsar 2016-2024;

ATTENDU que les parties ont l'intention de conclure ce Mémorandum d'accord (ci-après dénommé « mémorandum d'accord ») dans le but de consolider, développer et préciser leur coopération et leur efficacité en vue d'atteindre les objectifs communs dans le domaine de l'environnement;

LE PNUE ET LA CONVENTION DE RAMSAR SONT CONVENUS DE COOPÉRER DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉ MORANDUM D'ACCORD, COMME SUIT :

Article premier

Interprétation

1. Il est entendu que les références au présent mémorandum d'accord comprennent toute annexe, complétée ou amendée conformément aux termes du présent mémorandum d'accord. Toute annexe est soumise aux dispositions du présent mémorandum d'accord et en cas d'incohérence entre une annexe et le présent mémorandum d'accord, ce dernier prévaut.
2. La mise en œuvre d'autres activités, projets et programmes subséquents, conformément au présent mémorandum d'accord, y compris ceux qui supposent un transfert de fonds entre les parties, nécessite l'exécution d'instruments juridiques appropriés entre les parties. Les termes de ces instruments juridiques sont soumis aux dispositions du présent mémorandum d'accord.
3. Le présent mémorandum d'accord représente l'accord complet entre les parties et complète tous les mémorandums d'accord, communications et représentations précédents, oraux ou écrits, portant sur le sujet de ce mémorandum d'accord.
4. Tout échec d'une partie à demander l'application d'une disposition de ce mémorandum d'accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition du présent mémorandum d'accord.

Article 2

Durée

1. Le présent mémorandum d'accord prend effet à la dernière date de signature par les responsables chargés de l'approuver et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, à moins qu'il ne soit renouvelé par les parties ou résilié conformément à l'article 15 ci-dessous.

Article 3

Objet

1. L'objet du présent mémorandum d'accord est de servir de cadre à la coopération et à la compréhension, et de faciliter la collaboration entre les parties afin de faire avancer leurs buts et objectifs communs au regard des données, des ambitions partagées et de l'utilisation de la technologie pour promouvoir les avantages de tous les types de zones humides (cours d'eau, lacs, récifs coralliens, marais, estuaires et tourbières, entre autres) en matière de développement durable.
2. Les objectifs du présent mémorandum d'accord sont accomplis au moyen :
 - a. d'un dialogue régulier et de réunions entre le PNUE et la Convention de Ramsar;
 - b. de l'exécution d'instruments juridiques distincts entre les parties afin de définir et d'appliquer toutes les activités et tous les projets et programmes subséquents, conformément au paragraphe 2 de l'article 1;
 - c. de la mise en œuvre d'un ensemble d'activités, énumérées à l'article 4, pouvant être revu, révisé et modifié par les parties.

Article 4

Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont convenus d'un commun accord dans le cadre du mécanisme de coopération du mémorandum d'accord. Les politiques et priorités relevant du mémorandum d'accord peuvent également être conjointement revues chaque année par les parties, conformément à l'article 5, pour permettre aux parties de réagir à des questions émergentes dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

2. Les parties conviennent des thèmes généraux suivants pour le mémorandum d'accord, qui font partie du mandat et du programme de travail du PNUE et qui ont été approuvés par l'organe directeur du PNUE. Les thèmes énumérés ci-après sont aussi des priorités ou des activités permanentes de la Convention de Ramsar conformément à son mandat et à son Plan stratégique 2016-2024. Tout cela pourrait être renforcé par la coopération entre les parties.

3. Les activités prévues sous les thèmes généraux suivants seront décrites dans les plans de travail convenus par les parties. Ces plans de travail sont des documents considérés en progrès, pouvant être actualisés selon les besoins émergents définis par les parties. Il ne sera pas nécessaire de mettre à jour le présent mémorandum d'accord. Le premier plan de travail convenu est joint en annexe 1 au présent mémorandum d'accord.

a. Améliorer l'accès à l'information utile sur l'état et les conditions des zones humides au plan mondial

- i. **Plateforme en ligne pour partager des données et des informations clés et actualisées, relatives aux zones humides.**
- ii. **Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA).**
- iii. **Renforcement de l'analyse économique.**
- iv. **Amélioration du suivi et des indicateurs de la biodiversité.**

b. Améliorer les synergies et le rôle catalytique de chaque partie

- i. **Obtenir une plus vaste gamme d'avantages fournis par les zones humides au développement durable**
- ii. **Protection de la biodiversité**
- iii. **Approvisionnements en eau douce et propre**
- iv. **Appui aux efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements, ainsi que de prévention des risques de catastrophe**
- v. **Appui à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement**
- vi. **Zones humides dégradées**
- vii. **Gestion intégrée des bassins hydrographiques et autres groupes de spécialistes**
- viii. **Soutien aux pays touchés par des conflits**
- ix. **Partage des compétences pertinentes du PNUE et de la Convention de Ramsar**

c. Échange efficace d'informations et d'avis

Les activités décrites ci-après soutiendront l'application de la Résolution XII.3 Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales.

- i. Le PNUE, conformément à son mandat et sous réserve des ressources disponibles, peut soutenir la réalisation du Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2016–2024, y compris l’élaboration d’indicateurs et, si possible, participe aux réunions.
- ii. La Convention de Ramsar continue de participer à l’Initiative de gestion de l’information et des connaissances pour les AME (InforMEA) du PNUE.
- iii. La Convention de Ramsar et le PNUE fournissent un appui au processus de renforcement des synergies et de coopération entre les AME relatifs à la biodiversité.
- iv. Le PNUE et le PNUE-WCMC continuent de participer au Groupe d’évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar (GEST) en tant qu’observateurs.

d. Augmenter le financement pour les zones humides

L’activité décrite ci-après soutiendra la réalisation de l’objectif 17 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 sur la mise à disposition de ressources, notamment financières, de toutes les sources, pour appliquer efficacement le Plan stratégique 2016-2024.

- i. Les parties peuvent collaborer afin de maximiser les possibilités de financement pour les zones humides, y compris par l’intermédiaire du financement par le FEM.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les parties tiennent des réunions annuelles sur des questions d’intérêt commun, par voie électronique si nécessaire, conformément à un ordre du jour convenu d’avance par les parties, pour discuter de questions techniques et opérationnelles relatives à la réalisation des objectifs du présent mémorandum d’accord.
2. Dans le contexte défini ci-dessus, d’autres réunions bilatérales, techniques et opérationnelles, pourraient être organisées, y compris des réunions spéciales si jugé nécessaire par les parties pour traiter de questions d’intérêt commun pour la mise en œuvre d’activités dans des domaines, pays et régions spécifiques.
3. Chaque partie convient d’échanger des connaissances et des informations dans son domaine d’action et d’expertise relevant du mémorandum d’accord avec l’autre partie.
4. Aucune obligation financière ne résulte du présent mémorandum d’accord pour aucune des parties. Tout arrangement financier fait l’objet d’un accord distinct selon le paragraphe 2 de l’article 1.

Article 6

Statut des parties et de leur personnel

1. Les parties reconnaissent et conviennent que la Convention de Ramsar est une entité séparée et distincte des Nations Unies, y compris du PNUE. Les employés, le personnel, les représentants, les agents, les contractants ou les affiliés de la Convention de Ramsar, y compris le personnel engagé

par la Convention de Ramsar pour mener à bien toute activité de projet relevant du présent mémorandum d'accord, ne sont considérés en aucun cas ou pour aucune raison comme des employés, du personnel, des représentants, des agents, des contractants ou des affiliés des Nations Unies, y compris du PNUE, et aucun employé, personnel, représentant, agent, contractant ou affilié du PNUE n'est considéré en aucun cas et pour aucune raison comme employé, personnel, représentant, agent, contractant ou affilié de la Convention de Ramsar.

2. Aucune des deux parties n'est habilitée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent mémorandum d'accord ne peut être considérée comme constituant une entreprise conjointe, une agence, un groupement d'intérêt ou autre sorte d'entité ou de groupement d'affaires officiel entre les parties.

Article 7

Appels de fonds

1. Dans toute la mesure autorisée par les règlements, règles et politiques respectifs des parties, et sous réserve du paragraphe 2 de l'article 1, les parties peuvent participer à des appels de fonds auprès des secteurs public et privé pour soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou réaliser conformément au présent mémorandum d'accord. Les parties se tiennent mutuellement informées des efforts d'appels de fonds en cours relatifs à ce mémorandum d'accord, s'il y a lieu.

2. Aucune partie ne s'engage dans des efforts d'appels de fonds avec un tiers, au nom de l'autre partie, sans le consentement exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

Article 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du présent mémorandum d'accord ne doit être considérée comme accordant ou impliquant des droits ou des intérêts en matière de propriété intellectuelle des parties, sauf autrement prévu dans le paragraphe 2 de l'article 8.

2. Au cas où les parties prévoient que des droits de propriété intellectuelle pouvant être protégés seront créés dans le cadre d'une activité, d'un programme ou d'un projet particulier à réaliser sous l'égide du présent mémorandum d'accord, les parties négocient et conviennent des termes de propriété et d'utilisation dans l'instrument juridique pertinent, conclu conformément au paragraphe 2 de l'article 1.

Article 9

Utilisation du nom, de l'emblème et du logo

1. Aucune des parties n'utilise le nom, l'emblème, le logo ou les marques de commerce de l'autre partie, de ses organes subsidiaires et/ou affiliés, ni aucune abréviation, liés à ses affaires ou pour diffusion publique sans le consentement exprès, préalable et écrit de l'autre partie. En aucun cas, l'utilisation du nom ou de l'emblème de l'ONU ou du PNUE n'est autorisée à des fins commerciales.

2. La Convention de Ramsar reconnaît qu'elle a connaissance du statut indépendant, international et impartial de l'ONU et du PNUE, et reconnaît que leurs noms et emblèmes ne peuvent être

associés à aucune cause politique ou sectaire ou utilisés d'une manière non conforme au statut de l'ONU et du PNUE.

3. Les parties conviennent de reconnaître ce partenariat, s'il y a lieu. Dans ce but, les parties se consultent concernant la manière et la forme de cette reconnaissance.

Article 10

Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition de ce mémorandum d'accord ou en rapport avec ce mémorandum d'accord ne doit être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, de privilèges et immunités des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

Article 11

Confidentialité

1. Le traitement de l'information est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de diffuser des documents internes ou des documents de l'autre partie ou de tiers qui, de par leur contenu ou les circonstances de leur création ou communication, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la diffusion par une partie de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité contrôlée par la partie qui diffuse l'information ou avec laquelle elle est placée sous contrôle commun ou à une entité avec laquelle elle a un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme diffusion à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Pour le PNUE, un organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme entité légale sous contrôle commun.

Article 12

Responsabilité

1. Chaque partie est responsable des réclamations ou plaintes émanant de ses propres actions ou omissions et de celles de son personnel, dans le contexte du présent mémorandum d'accord.
2. La Convention de Ramsar indemnise, protège et défend à ses propres frais, les Nations Unies et le PNUE, leurs cadres, personnel et représentants contre tous procès, réclamations, plaintes et responsabilités de toute nature qui pourraient émaner, dans le contexte du présent mémorandum d'accord, d'actions ou d'omissions imputables à la Convention de Ramsar.

Article 13

Règlement des différends

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent mémorandum d'accord. Lorsque les parties cherchent à obtenir un règlement à l'amiable par la conciliation, celle-ci a lieu conformément aux règlements de conciliation de la CNUDCI qui prévalent ou selon toute autre procédure convenue entre les parties.

2. Tout différend, litige ou réclamation entre les parties, émanant du présent mémorandum d'accord, qui n'est pas réglé à l'amiable conformément au paragraphe qui précède, peut être renvoyé par l'une ou l'autre partie pour arbitrage au règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas autorité pour accorder des dommages punitifs. Les parties sont liées par tout jugement rendu suite à cet arbitrage comme étant le jugement définitif du litige, de la réclamation ou du différend.

Article 14 **Notification et amendements**

1. Chaque partie notifie rapidement l'autre par écrit de tout changement matériel prévu ou réel affectant l'exécution du présent mémorandum d'accord.
2. Les parties peuvent amender le présent mémorandum d'accord, par accord mutuel écrit qui est annexé au présent mémorandum d'accord pour en devenir partie intégrante.

Article 15 **Résiliation**

1. Chaque partie peut résilier le présent mémorandum d'accord avec un préavis de trois mois à l'autre partie.
2. Au moment de la résiliation du présent mémorandum d'accord, les droits et les obligations des parties définis par tout autre accord juridique exécuté dans le cadre du présent mémorandum d'accord cessent d'être effectifs, sauf s'il en est prévu autrement par le présent mémorandum d'accord.
3. Toute résiliation du présent mémorandum d'accord se fait sans préjudice a) de la réalisation de toute activité en cours en collaboration et b) de tout autre droit et obligation des parties obtenu avant la date de résiliation dans le cadre du présent mémorandum d'accord ou d'un instrument juridique exécuté conformément au présent mémorandum d'accord.
4. Les obligations, au titre des articles 8 à 13, ne s'éteignent pas avec l'échéance, la résiliation ou le retrait du présent mémorandum d'accord.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties apposent leurs signatures ci-dessous.

**Pour le Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

.....
Nom : M. Achim Steiner
Directeur exécutif du PNUE

Pour la Convention de Ramsar

.....
Nom : Mme Ania Grobicki
Secrétaire générale par intérim de la
Convention de Ramsar

Date :

Date :

Annexe 1. Plan de travail

a) Améliorer l'accès à l'information utile sur l'état et les conditions des zones humides au plan mondial

- i) Plateforme en ligne pour partager des données et des informations clés et actualisées, relatives aux zones humides.** La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation (DEWA) du PNUE, la Base de données sur les ressources mondiales GRID-Genève dans le cadre du groupe mondial de centres d'information collaborant avec le PNUE (en lien avec la plateforme de gestion des connaissances en ligne du PNUE) et la Convention de Ramsar collaborent à un système de collecte de l'information et de rapport sur l'information permettant de surveiller en continu les conditions des zones humides. Les parties collaborent à la préparation d'un système de rapport pour les zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar dans le monde entier. Le niveau de collaboration suivant rassemblera des données d'observation de la Terre (y compris via les partenaires actuels de chaque organisation), selon les besoins et des données de terrain pour élaborer une image plus précise et plus complète de la condition des zones humides du monde entier. Ce système peut permettre de mettre en valeur des « points chauds » (zones connaissant des changements rapides ou confrontées à des pressions importantes) et devenir un outil utile pour surveiller les changements dans l'étendue des zones humides conformément à l'Objectif 6.6 des Objectifs de développement durable (ODD) «D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ». Ces travaux soutiendront aussi la réalisation de l'objectif 8 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant le recours aux données de télédétection pour soutenir les inventaires nationaux des zones humides, promouvoir la conservation et la gestion efficace des zones humides.
- ii) Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA).** Coopérer de façon à fournir les informations disponibles à la WDPA afin d'y inclure toutes les informations pertinentes sur les Sites Ramsar, grâce à l'élaboration et au maintien de liens appropriés entre la WDPA et le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR). Le PNUE et la Convention de Ramsar s'appuient sur cette coopération pour multiplier les possibilités d'évaluation des relations entre les Sites Ramsar et les aires protégées, notamment d'autres sites reconnus au plan mondial par la Convention sur la diversité biologique et la Convention du patrimoine mondial. Ces travaux soutiendront la réalisation du But 2 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant la conservation et la gestion efficace des Sites Ramsar et en particulier de l'objectif 6 sur l'augmentation de la superficie, du nombre et de la connectivité écologique des aires protégées.
- iii) Renforcer l'analyse économique.** Coopérer afin de multiplier les analyses économiques avisées relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris via un appui au paiement pour les services écosystémiques, à l'élaboration de fonds pour l'eau et les habitats des zones humides et à une réflexion attentive, profonde et continue sur la valeur économique des zones humides dans les travaux en cours du PNUE, notamment le rapport sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et l'Évaluation et la

comptabilité du capital naturel pour une économie verte (VANTAGE). Un accent particulier peut être mis sur la comptabilité des écosystèmes de zones humides, la valorisation des services de régulation et culturels des zones humides et l'application d'instruments du marché à la gestion des zones humides (p.ex. banque des zones humides). L'analyse économique des services écosystémiques des zones humides apporterait une justification solide pour les projets susceptibles d'être financés dans les programmes de gestion des zones humides qui, à leur tour, ouvriraient la voie à l'intégration de ces écosystèmes vitaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 11 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 visant à faire en sorte que les fonctions, services et avantages des zones humides soient largement démontrés, documentés et diffusés.

- iv) **Améliorer le suivi et les indicateurs de la biodiversité.** Le PNUE/DEWA et le PNUE-WCMC, le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention continuent de collaborer pour développer des indicateurs, y compris via le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, et d'autres produits soutenant une évaluation et une description plus approfondies de l'« État mondial des zones humides » ainsi que le suivi des Objectifs de développement durable. Les travaux pourraient mettre en valeur le soutien aux services de régulation des zones humides. En outre, dans le cadre des travaux de promotion et renforcement des capacités pour la mobilisation des données, des indicateurs et des évaluations, le PNUE collabore avec les Correspondants nationaux Ramsar. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 14 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant l'élaboration d'orientations scientifiques et de méthodologies techniques sur les thèmes pertinents, aux niveaux mondial et régional, qui seront ensuite mises à la disposition des décideurs et praticiens.

b) Améliorer les synergies et le rôle catalytique de chaque partie

- i) **Obtenir une plus vaste gamme d'avantages fournis par les zones humides au développement durable.** Le PNUE, conformément à son mandat et sous réserve des ressources disponibles, peut aider les Parties contractantes à la Convention de Ramsar à remplir leurs engagements envers la Convention, en particulier lorsqu'il y a des avantages communs pour d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Les Conseillers régionaux principaux de la Convention de Ramsar collaborent directement avec le personnel du PNUE, y compris le personnel des plans d'action et conventions pour les mers régionales, pour garantir une approche coordonnée. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 18 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant le renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux.
- ii) **Protection de la biodiversité.** Le PNUE, conformément à son mandat et sous réserve des ressources disponibles, peut aider les Parties contractantes à la Convention de Ramsar à remplir leurs engagements envers la Convention, conformément à l'élaboration et à la révision de Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Le PNUE peut aider à réunir l'information sur l'état de la biodiversité dans des « Sites Ramsar » désignés et les pressions qui s'exercent sur elle, et améliorer la connaissance des concepts d'utilisation rationnelle définis par la Convention. Les Conseillers régionaux principaux de la Convention de Ramsar collaborent directement avec le personnel du PNUE pour garantir une approche

coordonnée. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 18 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant le renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux.

- iii) **Approvisionnement en eau douce et propre.** Un expert choisi par la Convention de Ramsar peut participer, en tant qu'observateur, à l'Initiative sur les eaux usées du Comité directeur du PNUE/DEPI. D'autres possibilités concernant les eaux douces seront explorées et élaborées, notamment lorsqu'une meilleure gestion des écosystèmes de zones humides peut contribuer à améliorer les résultats pour l'eau douce. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 3 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 visant à engager les secteurs public et privé à redoubler d'effort pour appliquer les lignes directrices et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.
- iv) **Appui aux efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements, ainsi que de prévention des risques de catastrophe.** Les écosystèmes de zones humides font face à de graves effets des changements climatiques et des catastrophes mais fournissent aussi des services écosystémiques cruciaux atténuant les changements climatiques et les impacts des catastrophes et contribuant à la résilience aux niveaux local et national. Tenant compte de la Résolution X.24 de la Convention de Ramsar, *Les changements climatiques et les zones humides* et de la Résolution XII.13, *Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe*, les parties collaborent pour aider les pays à inscrire la prévention des risques de catastrophe et les approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes dans les plans nationaux de gestion des zones humides et leur mise en œuvre, par exemple en réalisant des évaluations du climat et des risques de catastrophe, en examinant et actualisant les orientations existantes sur les zones humides, le renforcement des capacités et l'assistance technique. Les parties coopèrent également afin de garantir l'intégration des plans de gestion des zones humides et autres plans de gestion de l'eau et des bassins versants dans les plans stratégiques nationaux, notamment les stratégies nationales de prévention des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques. Les écosystèmes des zones humides (en particulier les tourbières et les mangroves) peuvent aussi fournir des services d'atténuation très importants. Les parties soutiennent en conséquence les pays et les acteurs en matière d'atténuation des changements climatiques, en particulier dans le cadre d'activités de Réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+), d'actions sur les efforts de préparation, de planification, financement et exécution de mesures axées sur les résultats et de réception de paiements basés sur les résultats et autres paiements pour les services écosystémiques. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 1 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant l'intégration des avantages des zones humides dans les stratégies et plans nationaux et locaux relatifs à des secteurs clés.
- v) **Appui à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents.** Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités soutenant l'application des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents au niveau national, le PNUE peut collaborer avec les Correspondants nationaux de la Convention de Ramsar pour veiller à l'application cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement et à l'intégration réelle des accords multilatéraux sur l'environnement dans les politiques et pratiques nationales. Ces travaux

soutiendront la réalisation de l'objectif 18 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant le renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux

- vi) **Zones humides dégradées.** Que la cause soit une gestion non durable, les changements climatiques ou des catastrophes, les parties, conformément à leur mandat et sous réserve des ressources disponibles, soutiennent les pays et parties prenantes dans leurs efforts de restauration des écosystèmes et d'adaptation aux changements climatiques. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 12 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 concernant la restauration des zones humides dégradées, la priorité étant donnée aux zones humides qui ont un rôle à jouer dans la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophe, les moyens d'existence et/ ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.
- vii) **Gestion intégrée des bassins hydrographiques et autres groupes de spécialistes.** Les parties collaborent, selon les besoins, pour renforcer le rôle des organisations de gestion des bassins en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et avec d'autres groupes de spécialistes des cours d'eau, lacs, mangroves, récifs coralliens et tourbières. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 9 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 sur le renforcement de l'utilisation rationnelle des zones humides par la gestion intégrée des ressources à l'échelle appropriée, notamment dans un bassin versant ou le long d'une zone côtière.
- viii) **Soutien aux pays touchés par des conflits.** Lorsque la concurrence pour les ressources des zones humides peut être une des sources de conflit, les parties peuvent collaborer de manière à sensibiliser et conseiller les décideurs sur les mesures à prendre pour réduire les risques pour les zones humides. Cela peut comprendre une collaboration pour mener des missions consultatives conjointes, aider les pays touchés par des conflits à dresser des inventaires des zones humides et appliquer des plans de gestion, élaborer des politiques et réglementations pertinentes et soutenir la mise en œuvre de projets communautaires de gestion des zones humides et des bassins versants. Les experts de la Convention de Ramsar apportent un appui technique, notamment sur les meilleures pratiques. Ces travaux soutiendront la réalisation des objectifs 1, 2 et 3 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
- ix) **Partage des compétences pertinentes du PNUE et de la Convention de Ramsar.** Pour la Journée mondiale des zones humides et la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP), le PNUE peut fournir son expertise, y compris des personnes-ressources aux frais du PNUE, pour des événements relatifs à la Convention de Ramsar qui ont lieu dans le monde entier. Ces travaux soutiendront la réalisation de l'objectif 16 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 visant à diffuser largement la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, le renforcement des capacités, l'éducation, la sensibilisation et la participation.
- x) La Convention de Ramsar peut fournir son expertise, y compris des personnes-ressources aux frais de la Convention de Ramsar, pour les événements relatifs au PNUE qui ont lieu dans le monde entier, notamment la Journée mondiale de l'environnement et les sessions de l'Assemblée générale de l'environnement du PNUE. Ces travaux soutiendront la réalisation de la Résolution XII.3 *Renforcer*

l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales

c) Échange efficace d'informations et d'avis

Les activités décrites ci-après soutiendront l'application de la Résolution XII.3 *Renforcer l'utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales*.

- i) Le PNUE, conformément à son mandat et sous réserve des ressources disponibles, peut soutenir la réalisation du Plan stratégique de la Convention de Ramsar pour 2016–2024, y compris l'élaboration d'indicateurs et, si possible, participe aux réunions.
- ii) La Convention de Ramsar continue de participer à l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances pour les AME (InforMEA) du PNUE.
- iii) La Convention de Ramsar et le PNUE fournissent un appui au processus de renforcement des synergies et de coopération entre les AME relatifs à la biodiversité.
- iv) Le PNUE et le PNUE-WCMC continuent de participer au Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar (GEST) en tant qu'observateurs.

d) Augmenter le financement pour les zones humides

L'activité décrite ci-après soutiendra la réalisation de l'objectif 17 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 sur la mise à disposition de ressources, notamment financières, de toutes les sources, pour appliquer efficacement le Plan stratégique 2016-2024.

Les parties peuvent collaborer afin de maximiser les possibilités de financement pour les zones humides, y compris par l'intermédiaire du financement par le FEM.

Annexe 3

Mémorandum d'accord entre la Nagao Natural Environment Foundation et le Secrétariat de la Convention de Ramsar

Mémorandum d'accord

entre

Le Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (ci-après dénommée le « **Secrétariat Ramsar** ») représentée par l'**UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources**, une association établie en vertu des lois de la Suisse et ayant son siège Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après dénommée « **UICN** »)

et

La Nagao Natural Environment Foundation (ci-après dénommée « **NEF** »), une organisation non gouvernementale établie en vertu des lois du Japon et ayant son siège 3-3-7 Kotobashi, Sumida-ku, Tokyo 130-0022, Japon,

ci-après dénommées « les parties » et « la partie » selon que le contexte l'indique ou l'exige raisonnablement.

Préambule

Attendu que depuis sa signature en 1971, la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (ci après dénommée « **Convention de Ramsar** ») constitue le cadre international fondamental pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, et notant que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar se sont engagées à œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides, à inscrire des zones humides d'importance internationale appropriées et à garantir leur conservation, et à coopérer concernant les systèmes de zones humides partagés;

Attendu que la Convention de Ramsar a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier;

Attendu que la NEF a pour mission de promouvoir la conservation de la nature dans les pays en développement, principalement dans la région Asie Pacifique, dans le cadre d'un programme complet de recherche et d'activités de conservation, de subventions à la recherche et de bourses d'éducation, et que la NEF a tout particulièrement contribué à la conservation, à l'utilisation rationnelle et à la recherche sur les zones humides et leur biodiversité dans la région Asie Pacifique et notamment dans les bassins du Mékong et de la Chao Praya;

Attendu que le Plan stratégique de la Convention de Ramsar pour 2016-2024 appelle à l'action pour lutter contre les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides, garantir la conservation et la gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides;

Attendu que la NEF, par ses activités, peut contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention de Ramsar en aidant à la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024;

En foi de quoi les parties décident de ce qui suit :

Article premier

Objet

- 1.1 Les parties décident de créer le Fonds Nagao pour les zones humides (Nagao Wetland Fund ci après dénommé « NWF ») dans le but de soutenir les efforts cruciaux des Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, des gouvernements locaux, des chercheurs, des organisations non gouvernementales et des communautés locales des pays en développement de la région Asie Océanie en vue d'appliquer la Convention de Ramsar et, en particulier, le Plan stratégique Ramsar 2016-2024. La NEF a, notamment, l'intention de soutenir des projets relatifs à la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris des projets de communication, d'éducation et de sensibilisation, ainsi que de formation des gardes-parcs ou du personnel des centres d'éducation aux zones humides.
- 1.2 Pour atteindre ce but, la NEF convient d'apporter un appui financier au Secrétariat Ramsar, via le NWF, conformément au présent mémorandum d'accord.

Article 2

Obligations des parties

- 2.1 La NEF s'engage à verser au Secrétariat Ramsar, pour le NWF, un montant annuel de 10 000 000 JPY (dix millions de yens japonais) correspondant à environ 80 000 USD (quatre-vingt mille dollars des États-Unis), pendant la durée de ce mémorandum d'accord (les « fonds »). Le premier versement annuel au Fonds sera transféré sur le compte désigné par le Secrétariat Ramsar dans un délai de trente (30) jours après l'entrée en vigueur du présent mémorandum d'accord. Les versements suivants seront transférés sur le compte désigné par le Secrétariat Ramsar à la fin de mai, au plus tard, de chaque année.
- 2.2 L'équipe Asie-Océanie du Secrétariat Ramsar, en consultation avec la NEF, selon qu'il convient, gèrera le NWF et fournira à la NEF, de manière efficace et opportune, des mises à jour sur l'utilisation des fonds et sur les progrès des projets mentionnés dans l'article premier, ci-dessus.

Article 3

Administration du NWF

- 3.1 Chaque année, les fonds versés serviront à financer trois à quatre projets à hauteur maximum de 20 000 USD (vingt mille dollars des États-Unis) par projet (le « projet »). En principe, chaque projet sera réalisé en une année, période pouvant être étendue à deux années maximum.
- 3.2 Le Secrétariat Ramsar administre le NWF et est habilité à utiliser 10% des fonds pour les frais d'administration.
- 3.3 La NEF et le Secrétariat Ramsar établissent un comité de sélection composé de deux représentants nommés par la NEF et deux membres de l'équipe Asie-Océanie du Secrétariat Ramsar (le « comité de sélection »). Le comité de sélection sélectionne les projets en appliquant

des critères clairs et reconnus et en suivant un processus d'évaluation transparent, indépendant et responsable, conforme au processus utilisé pour le Fonds Ramsar de petites subventions.

Article 4

Propositions de projets pour le NWF

- 4.1 Les projets proposés sont choisis de manière à faire en sorte que les activités des projets contribuent à la réalisation des objectifs spécifiques de la Convention de Ramsar et en particulier, des objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
- 4.2 Le Secrétariat Ramsar soumet un formulaire de proposition de projet pour le NWF s'appuyant sur celui du Fonds Ramsar de petites subventions (annexe 1).
- 4.3 Sans préjudice de ce qui précède, une proposition de projet n'est éligible que si le coût total de l'équipement et des salaires ne dépasse pas 20% du coût total du projet. En outre, une proposition de projet peut inclure l'organisation d'ateliers et la fourniture de conditions d'accueil raisonnables pour les participants à ces ateliers.

Article 5

Entrée en vigueur et durée

- 5.1 Le présent mémorandum d'accord entre en vigueur le 1er juillet 2016 et prend fin le 30 avril 2021 (la « période initiale »).
- 5.2 À moins qu'il n'y soit mis fin par notification écrite à l'autre partie soixante (60) jours au moins avant l'expiration de la période initiale, le mémorandum d'accord est reconduit pour une autre période de cinq (5) années.

Article 6

Limite de responsabilités

- 6.1 Le Secrétariat de la Convention de Ramsar n'accepte aucune responsabilité pour des dommages ou pertes résultant d'un préjudice fait à une personne ou à une propriété, découlant ou relatifs à l'exécution du présent mémorandum d'accord, sauf lorsque ces dommages ou pertes sont le résultat d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle du Secrétariat Ramsar.

Article 7

Propriété intellectuelle

- 7.1 Le Secrétariat Ramsar et la NEF comprennent et reconnaissent que la propriété intellectuelle, les droits de propriété, les droits d'auteur et tous les autres droits en nature pour tout matériel produit dans le cadre des dispositions du présent mémorandum d'accord appartiennent conjointement au Secrétariat Ramsar et à la NEF. Tout matériel élaboré en vertu du présent mémorandum d'accord ou découlant du présent mémorandum d'accord ne peut être utilisé après résiliation du présent mémorandum d'accord sans l'autorisation écrite du Secrétariat Ramsar et de la NEF.
- 7.2 Tous les produits découlant du présent mémorandum d'accord font explicitement référence à la Convention de Ramsar et à la NEF et le consentement écrit préalable est sollicité et accordé avant que les logos, soit de la Convention de Ramsar, soit de la NEF, puissent être utilisés.

Article 8
Juridiction et résolution des différends

- 8.1 Le présent mémorandum d'accord est gouverné, compris et appliqué conformément aux lois de la Suisse.
- 8.2 Tout différend, controverse ou réclamation découlant ou relatif au présent mémorandum d'accord ou toute violation de ce mémorandum est, en première instance, réglé par des consultations et négociations directes et en bonne foi entre le Secrétariat Ramsar et la NEF. Faute de règlement de ce genre, tout différend ou réclamation est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Genève sans préjudice du droit d'appel de chaque partie auprès du tribunal fédéral suisse.

Ania Grobicki
Secrétaire générale par intérim
Secrétariat de la Convention
sur les zones humides

Ryutaro Ohtsuka
Président
Nagao Natural Environment Foundation

Date

Date

Annexe 4

Accord entre le Comité directeur du Centre régional Ramsar – Asie de l’Est et le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, concernant leurs rôles complémentaires et leurs responsabilités respectives

Introduction

1. La Convention sur les zones humides d’importance internationale (ci-après dénommée « Convention de Ramsar »), est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l’action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.
2. La coordination au quotidien des activités de la Convention incombe à un Secrétariat (ci-après dénommé « Secrétariat Ramsar ») basé à Gland, en Suisse. Le Secrétariat Ramsar aide les Parties contractantes et les partenaires de la Convention de Ramsar à mettre en œuvre le Plan stratégique de la Convention, en particulier à agir contre les facteurs qui sont à l’origine de la perte et de la dégradation des zones humides, à conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar, et à garantir l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides.
3. Le Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (ci-après dénommé « RRC-EA ») a pour tâche de favoriser l’application de la Convention de Ramsar en premier lieu en Asie de l’Est, mais également en Asie du Sud-Est. Au nombre de ses activités on peut citer le renforcement des capacités, la sensibilisation, l’amélioration de la coopération et de la constitution de réseau, ainsi que l’apport d’un soutien technique et financier.
4. Le RRC-EA a été totalement approuvé en tant qu’initiative régionale en vertu de la Convention de Ramsar sur la base de la Décision SC40-18 (2009) et de la Décision SC46-13 (2013) du Comité permanent de la Convention de Ramsar, comme étant totalement conforme aux Directives opérationnelles applicables aux Initiatives régionales opérant dans le cadre de la Convention de Ramsar.
5. Les travaux du RRC-EA ont progressé et il apporte aujourd’hui un soutien à 17 pays en Asie de l’Est et également en Asie du Sud-Est. Il a également établi une coopération avec un certain nombre d’organisations dans la région.
6. L’accord écrit a été élaboré conformément au paragraphe 6 des « Directives opérationnelles 2013-2015 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides » approuvées par le Comité permanent dans sa Décision SC46-28 (2013), qui établit que :

« Les rôles complémentaires des mécanismes de coordination des initiatives régionales et du Secrétariat Ramsar ainsi que leurs responsabilités respectives peuvent être définis dans des arrangements écrits si toutes les Parties contractantes participantes le décident ».

Coordination entre le RRC-EA et le Secrétariat Ramsar

7. Le Comité directeur du RRC-EA est le mécanisme directeur de l’Initiative. Il s’assurera que :

- a) une coordination efficace est établie entre le RRC-EA, agissant au niveau régional, et le Secrétariat Ramsar, agissant au niveau mondial et rendant compte au Comité permanent et à la Conférence des Parties (COP) à la Convention de Ramsar ;
- b) le RRC-EA se décrira comme un outil opérationnel destiné à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique et des objectifs de la Convention de Ramsar, et il utilise son identité propre de façon à éviter toute confusion entre les rôles des Initiatives régionales, des Autorités administratives Ramsar au niveau national, et du Secrétariat Ramsar au niveau international. Pratiquement, pour atteindre ce résultat, il faut le doter d'un logo spécifique, à utiliser en association avec le logo Ramsar, et créer et maintenir régulièrement à jour un site web spécifique ;
- c) le RRC-EA envoie régulièrement des rapports sur les progrès accomplis au Secrétariat Ramsar, au Comité permanent et à la COP, selon les besoins ;
- d) le RRC-EA établit des mécanismes pour garantir un minimum de coopération entre les Parties contractantes et les autres membres participant à l'Initiative.

8. Le Secrétariat Ramsar :

- a) s'efforcera au mieux de ses capacités et dans la mesure des ressources humaines et financières disponibles, de soutenir les Initiatives régionales, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires.
- b) maintiendra des contacts réguliers avec le RRC-EA et donnera des conseils de façon à ce que les lignes directrices mondiales de Ramsar soient appliquées et que les cibles stratégiques et opérationnelles du RRC-EA soient en adéquation avec le Plan stratégique de la Convention.

Gouvernance du RRC-EA

9. Les Parties contractantes au RRC-EA approuveront la formation d'un Comité directeur responsable de la gouvernance et qui fera office de mécanisme consultatif auprès du RRC-EA, tout en assurant la coordination et la direction de ses travaux, et en donnant des informations sur leur évolution.

10. Le Comité directeur :

- a) opérera de manière indépendante et sera responsable par ses travaux et ses rapports devant tous les membres qui constituent le RRC-EA (Parties contractantes et autres membres), non seulement devant le pays ou l'organe hôte ;
- b) opérera de manière équitable et transparente en suivant les procédures opérationnelles fondées sur les statuts, mandats, règles de procédure et directives opérationnelles écrits et convenus ;
- c) informera le Secrétariat Ramsar de sa création et lui soumettra la liste de ses membres, ses statuts, son mandat, ses règles de procédure, et toute autre réglementation écrite ayant trait à la gouvernance et à la coordination entre le RRC-EA et le Secrétariat, ainsi que les procès-verbaux et décisions prises pendant toutes les réunions de l'organe de gouvernance ;

11. Le Secrétariat Ramsar fournira des rapports d'évaluation sur les activités du RRC-EA au Comité permanent et à la Conférence des Parties, et il supervisera les politiques générales relatives à l'application de la Convention.

Éléments de fonds des travaux du RRC-EA

12. Le Comité directeur s'assurera que le RRC-EA :

- a) se fonde sur une approche ascendante afin de servir les intérêts de toutes les Parties contractantes de la région spécifique couverte par le RRC-EA, et que le soutien de toutes les Parties contractantes est recherché dès le début ;
- b) recherche la participation, dès le début, non seulement des Autorités administratives responsables de l'application de la Convention dans les pays pertinents, mais également de tous les acteurs appropriés ayant un intérêt pour les zones humides et directement ou indirectement responsables de questions liées aux zones humides, notamment les ministères responsables de l'environnement et de l'eau, les organes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar (ci-après dénommées « OIP »), d'autres ONG, le milieu universitaire, les commissions de gestion des bassins hydrographiques, les communautés locales et les acteurs économiques ;
- c) fonde ses opérations sur le renforcement des réseaux de collaboration établis sur la base d'un cadre clairement défini, créant ainsi un milieu favorable à la participation de toutes les parties prenantes à tous les niveaux ;
- d) dès les premières étapes, cherche à établir une collaboration avec d'autres partenaires intergouvernementaux ou internationaux et les OIP de Ramsar opérant dans sa région, en organisant des activités complémentaires tout en évitant le double emploi. Il conviendra d'informer le Secrétariat de l'établissement de collaborations de ce type ;
- e) oriente son opération de façon à utiliser de manière optimale les outils Ramsar (cadres, lignes directrices, orientation, méthodologies, etc.) publiés dans les Manuels, Rapports techniques et séries de Notes d'information, et qu'elle se fonde sur de solides données scientifiques et techniques fournies par des institutions pertinentes reconnues comme étant des partenaires de l'Initiative. Il convient de signaler au Secrétariat Ramsar l'utilisation de lignes directrices Ramsar spécifiques ;
- f) se dote de cibles stratégiques et opérationnelles totalement conformes au Plan stratégique de la Convention de Ramsar par le biais de politiques, interventions techniques sur le terrain et activités comprenant des formations telles que l'élaboration d'inventaires des zones humides nationales et la création de comités national multisectoriels pour les zones humides, de façon à mettre en œuvre le Plan stratégique ;
- g) améliore la visibilité de la Convention de Ramsar et la sensibilisation générale aux objectifs de Ramsar. Des activités spécifiques dans le domaine des communications, de l'éducation et des processus participatifs avec des acteurs pertinents sont incluses dans les plans de travail. Les résultats de ces activités seront communiqués au Secrétariat Ramsar à l'usage du Groupe de surveillance de la CESP ;

- h) favorise l'évolution des travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention (ci-après dénommé « GEST ») grâce à une coopération avec les correspondants nationaux du GEST dans la région, avec les membres et experts du GEST, et grâce aux synergies qui seront établies à tous les niveaux possibles des activités entreprises par le RRC-EA.

Appui financier et autre soutien

13. Le Comité directeur s'assurera que le RRC-EA bénéficie :

- a) du soutien politique de toutes les Parties contractantes participantes, ainsi que d'un soutien financier d'au moins une Partie contractante ou davantage et d'autres partenaires concernés dans la région ;
- b) d'un soutien substantiel du pays hôte et qu'un accord d'hébergement est signé de façon à donner une indépendance opérationnelle suffisante au RRC-EA en termes d'effectifs, de comptabilité et de collecte de fonds.

Rapports et évaluation

14. Le Comité directeur s'assurera que le RRC-EA :

- a) soumet des rapports d'activités au Secrétariat, selon une présentation standardisée et à temps pour qu'il puisse faire rapport à la session suivante de la COP ;
- b) soumet des rapports annuels d'activités et de situation financière au Secrétariat Ramsar à temps pour la préparation de la réunion annuelle du Comité permanent.

15. Le Secrétariat Ramsar coordonnera des évaluations et des examens périodiques du RRC-EA en fonction de règles spécifiques qui seront approuvées par le Comité permanent. Ces procédures d'examen garantiront que le RRC-EA opère dans le cadre des plans de travail convenus et qu'il suit les approches approuvées par la Convention de Ramsar par l'intermédiaire des décisions de la COP.

Signature :

Signature :

Nom :

Nom :

Date :

Date :

M. Srey Sunleang,
Président, Comité directeur
Centre régional Ramsar – Asie de l'Est

Mme Ania Grobicki,
Secrétaire générale par intérim
Secrétariat, Convention de Ramsar sur les zones humides

Annexe 5

Proposition de mémorandum d'accord entre Ramsar et ONU-Habitat sur le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ci-après dénommé « **ONU-Habitat** »), établi par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, transformé en Programme dans sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001 et dont le siège est à Nairobi, Kenya. ONU-Habitat est l'organe de coordination des activités liées aux établissements humains au sein du système des Nations Unies, le point focal pour le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre du Programme Habitat, ainsi que le gestionnaire du chapitre sur les établissements humains d'Action 21, et en collaboration avec les gouvernements, est responsable de promouvoir et de consolider la collaboration avec tous les partenaires, notamment les autorités locales et les organisations privées et non gouvernementales pour l'application du Programme Habitat et du Programme 2030 pour les Objectifs de développement durable (ODD) et en particulier l'Objectif 11, *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables*;

CONSIDÉRANT que la Convention de Ramsar, (ci-après dénommée « **Ramsar** »), est l'instance intergouvernementale la plus importante pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Conformément à la mission de la Convention, les Parties contractantes adhèrent à « *la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier* ». La Convention de Ramsar, signée à Ramsar, Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre pour l'action au niveau national et la coopération internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. En date de mai 2016, la Convention a 169 Parties contractantes qui ont inscrit 2240 zones humides, couvrant au total 215 240 112 ha, sur la Liste des zones humides d'importance internationale. Depuis qu'elle existe, la Convention a progressivement élargi sa portée et son approche pour traiter l'utilisation durable des ressources des zones humides dans le contexte d'une planification et d'une gestion territoriales et des ressources d'eau intégrées. Les travaux de la Convention s'organisent autour de trois piliers : i) l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre de plans, politiques et législations, mesures de gestion et éducation du public au plan national; 2) l'inscription et la gestion durable de zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale; et 3) la coopération internationale relative aux zones humides transfrontières et aux espèces partagées. Dans le cadre de l'Objectif de développement durable 6 sur l'eau et l'assainissement, les zones humides apparaissent dans la cible 6.6 « *D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs* ». Les zones humides sont également mentionnées dans la cible 15.1 de l'ODD 15 sur les écosystèmes terrestres et la biodiversité : « *D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux* »;

CONSIDÉRANT que **ONU-Habitat et Ramsar** (ci-après dénommés collectivement les « **parties** » et individuellement la « **partie** ») prennent acte et confirment leur engagement à travailler ensemble et à coopérer dans des domaines pertinents, en particulier mais pas

exclusivement : l'utilisation rationnelle des zones humides, la conservation des zones humides et de la biodiversité, les zones humides et l'urbanisation, la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement, la planification urbaine, la gestion des bassins versants, le renforcement des cadres législatif, institutionnel et financier, le renforcement des capacités dans les zones humides, les organes de prestations de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, chez les autorités locales et les communautés à des fins de gestions locale des zones humides et d'aménagement urbain;

RECONNAISSANT que les engagements généraux de Ramsar établis par les Parties contractantes, en mars 2016, se réunissant tous les trois (3) ans pour la Conférence des Parties (COP), identifient les actions prioritaires grâce à l'adoption d'un Plan stratégique sexennal, tandis que le Secrétariat Ramsar établit des partenariats avec des institutions fondées, notamment, autour des Principes de la Déclaration de Changwon, adoptée lors de la COP10 de Ramsar, qui a mis en lumière : a) Les zones humides et la biodiversité; b) Les zones humides et les changements climatiques; c) Les zones humides et l'agriculture; d) Les zones humides et la qualité de l'eau & la santé humaine; e) Les zones humides et le tourisme & le développement économique; f) les zones humides et l'urbanisation;

RAPPELANT que la Conférence des Parties, lors de sa 11^e Session (COP11) a adopté la Résolution XI.11, *Principes pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines*, reconnaissant que lesdits *Principes* peuvent aussi s'appliquer à la planification spatiale et à la gestion en zones rurales, si nécessaire, et priant instamment les Parties contractantes et les autres gouvernements de faire appliquer ces Principes. La Résolution XI.11 demande aussi à Ramsar d'étudier la possibilité de « créer un label pour les zones humides urbaines », lequel pourra offrir aux villes qui ont noué des liens étroits et constructifs avec les zones humides des occasions de valoriser leur image de marque;

SACHANT que Ramsar a créé le Cadre pour le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar et que ce label doit encourager les villes qui sont proches des zones humides et qui en dépendent, essentiellement des zones humides d'importance internationale, mais aussi d'autres zones humides, à établir une relation positive avec ces zones humides, grâce à une participation accrue, une meilleure sensibilisation et une prise en compte des zones humides dans la planification et les prises de décisions au niveau local. Le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar a instauré un cadre visant à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, ainsi que la coopération régionale et internationale, tout en générant des avantages socioéconomiques durables pour les populations locales;

CONSIDÉRANT qu'une ville candidate au Label Ville des Zones humides est approuvée par un comité consultatif indépendant, après soumission de sa candidature par la Partie contractante sur le territoire de laquelle elle se trouve, et après aboutissement de la procédure d'accréditation. Les villes nouvellement accréditées rejoignent le réseau mondial des Villes des Zones humides créé par ce Cadre. Le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar n'a pas pour vocation de conférer des droits ou des obligations légales à la ville ou à la Partie contractante concernée. Ce Cadre a pour but d'améliorer les travaux de l'autorité ou des autorités locales concernant les zones humides. Cela implique de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les limites relevant des autorités locales et, le cas échéant, des Sites Ramsar;

EN CONSÉQUENCE, les parties ont conclu le présent Mémoire d'accord, dans un esprit de confiance et de coopération, et conviennent de ce qui suit.

ARTICLE I
Portée et But

Ce mémorandum a pour but de donner un cadre de coopération et d'accord, et de faciliter la collaboration entre les parties qui continuent à partager leurs buts et objectifs liés au Cadre pour le Label Ville des Zones humides.

ARTICLE II
Domaines de Coopération

Sous réserve de l'article IV ci-après, les parties s'accordent pour coopérer conjointement dans les domaines suivants :

- a) fournir un cadre de coopération et d'entente, et faciliter la collaboration entre les parties dans le but de soutenir le Cadre pour le Label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar, et diriger le Comité consultatif indépendant du programme de Label Ville des Zones humides qui étudiera les candidatures et décidera de décerner ou non le label aux villes proposées;
- b) contribuer au développement durable dans le monde, et à la conservation, la protection et au soutien des Sites Ramsar, des autres zones humides et ressources naturelles, à la résilience des systèmes urbains, au bien-être des citoyens et à une économie verte;
- c) renforcer la coopération entre les parties au niveau mondial; identifier les secteurs favorables à une telle coopération; et élaborer des activités au titre des projets et du programme afin de poursuivre les objectifs communs aux deux partenaires;
- d) fournir un cadre de coopération pour les entités régionales des deux parties, et encourager de tels partenariats à des fins d'accords plus détaillés s'appliquant à un projet spécifique;
- e) préparer et réaliser des études, et promouvoir et élaborer des projets et programmes, en particulier dans les secteurs des zones humides et des villes, et du développement durable;
- f) réaliser des études et organiser des conférences, des symposiums, des séminaires et d'autres réunions sur les zones humides et les villes, ainsi que sur la conservation et le développement durable; et
- g) échanger les données nécessaires sur les zones humides et les villes, la conservation et l'utilisation rationnelle des Sites Ramsar urbains et périurbains, et des autres zones humides.

ARTICLE III
Mise en œuvre du mémorandum et arrangements financiers

1. Les parties n'entreprennent aucune action, n'engagent aucune dépense et ne prennent aucun engagement, financier ou autre, qui soit incompatible avec :
 - a) le présent mémorandum d'accord;
 - b) tout autre accord ou engagement conclu par l'une ou l'autre des parties avant signature du présent mémorandum d'accord;et

- c) les réglementations, règles, politiques et procédures propres à chaque partie, y compris, le cas échéant, l'approbation de leurs organes internes de direction.
2. Le présent mémorandum d'accord établit le cadre général de coopération entre les parties et ne constitue en aucun cas une obligation pour l'une ou l'autre des parties de fournir des fonds à l'autre partie ; lorsqu'elle s'acquitte de ses responsabilités ou s'engage dans une action aux termes de ce mémorandum d'accord, chaque partie assume ses propres coûts.
3. Rien dans ce mémorandum d'accord ne doit obliger l'une ou l'autre des parties à affecter des fonds, ou à conclure un contrat, un accord ou à contracter une obligation à l'exception de ceux mentionnés dans le présent mémorandum d'accord ou de ceux ayant fait l'objet d'un accord mutuel par écrit.
4. En cas de contributions versées par une partie à l'autre partie en soutien à des activités particulières, les arrangements financiers appropriés sont conclus par écrit, en spécifiant les coûts et les dépenses relatifs à l'activité concernée, la manière dont ils seront pris en charge par les parties et les modalités pour les transferts de fonds d'une partie à l'autre.

ARTICLE IV **Consultations**

1. Les parties s'accordent pour se tenir mutuellement informées et, si nécessaire, se consulter sur des questions d'intérêt commun qui, estiment-elles, peuvent déboucher sur une collaboration mutuelle.
2. Les parties s'accordent pour organiser des réunions conjointes de coordination pour s'entendre sur les programmes d'activités, et pour examiner les progrès accomplis grâce aux activités menées dans le cadre de ce mémorandum d'accord, à des fréquences qu'elles jugent appropriées.

ARTICLE V **Responsabilités générales des parties**

1. Les parties s'engagent à travailler ensemble à la réalisation des objectifs de cette collaboration en toute bonne foi et dans un esprit de coopération amicale, comme spécifié dans le présent mémorandum d'accord.
2. Les parties collaborent à des activités de sensibilisation et s'assurent que l'autre partie est au courant des politiques qui ont un impact sur l'Initiative.
3. Les parties évitent toute action pouvant affecter négativement les intérêts de l'autre partie et remplissent leurs engagements en tenant compte le plus possible des termes et conditions du présent mémorandum d'accord et des principes des Nations Unies et d'ONU-Habitat.
4. Chaque partie nomme un point focal pour cette collaboration comme indiqué dans l'**Article XVIII** (« **Notifications** ») ci-après.
5. Les parties peuvent échanger des informations et se consulter, s'il y a lieu et si nécessaire, en vue d'identifier des domaines supplémentaires dans lesquels une coopération effective et pratique pourrait être possible comme moyen de réaliser des activités et programmes conjoints dans le cadre du présent mémorandum d'accord.

ARTICLE VI
Responsabilités d'ONU-Habitat

1. Sous réserve de l'article III ci-dessus, les responsabilités spécifiques d'ONU-Habitat sont les suivantes :
 - a) préside les travaux du Comité consultatif indépendant qui attribue le Label Ville des Zones humides;
 - b) fournit un soutien technique au Comité consultatif indépendant qui attribue le Label Ville des Zones humides pour l'examen des candidatures et pour décider d'accorder le Label aux villes proposées;
 - c) en consultation avec Ramsar, épaula le Comité consultatif indépendant dans la prise de décisions concernant les accréditations dans les limites du calendrier établi, en appliquant les critères définis dans l'annexe de la Résolution XII.10.
 - d) aide Ramsar, s'il y a lieu, à mobiliser des fonds pour un Programme à long terme d'attribution du Label Ville des Zones humides en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humide urbaines et péri-urbaines.

ARTICLE VII
Responsabilités de Ramsar

1. Sous réserve de l'article III ci-dessus, les responsabilités spécifiques de Ramsar sont les suivantes :
 - a) participe à l'organisation des réunions du Comité consultatif indépendant ; recueille les propositions soumises par les Parties contractantes et les soumet au Comité consultatif indépendant;
 - b) le Comité permanent Ramsar examine le rapport du Comité consultatif indépendant comportant la liste des villes approuvées pour le label et le transmet à la Conférence des Parties;
 - c) le Secrétaire général de Ramsar fournit à la Partie contractante un certificat d'accréditation comportant le logo Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar;
 - d) collabore avec ONU-Habitat à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets/programmes liés à l'urbanisation et aux zones humides dans le cadre du Label Ville des Zones humides; et
 - e) consulte ONU-Habitat lors de la mobilisation de fonds pour un Programme à long terme Label Ville des Zones humides à des fins d'utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines.

ARTICLE VIII
Applicabilité des Règles et Règlements des Nations Unies

1. Au cas où les parties dans le cadre d'accords séparés décident d'entreprendre des projets spécifiques, les règlements, règles, politiques et pratiques de l'Organisation des Nations Unies

s'appliquent à toutes les activités menées dans le cadre du projet, y compris au recrutement de consultants, à l'approvisionnement, et à la vérification des comptes, que le projet soit mis en œuvre par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE IX **Suivi, Évaluation**

1. Les parties travaillent en consultation étroite et régulière afin de suivre et d'examiner les progrès accomplis grâce à ce partenariat.
2. Les parties partagent toutes les informations et tous les documents pertinents, notamment les études, les rapports et toutes autres informations ayant trait au partenariat.
3. Les parties peuvent décider, si possible et approprié, d'entreprendre conjointement des missions dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE X **Copyright, Brevets et Propriété intellectuelle**

ONU-Habitat peut prétendre à tous les droits liés à la propriété intellectuelle et autres droits exclusifs, y compris mais non limités aux brevets, copyrights et marques commerciales, concernant les produits, ou les documents et autres matériels qui ont un lien direct avec cet accord, ou qui sont produits, préparés ou rassemblés à la suite de cet accord ou dans le cadre de sa mise en œuvre.

ARTICLE XI **Utilisation du Nom, de l'Emblème ou des Média**

1. Aucune des deux parties n'utilise le nom ou l'emblème de l'autre partie ou une abréviation s'y rapportant, dans le cadre de ses affaires ou d'autres manières, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite d'un représentant dûment autorisé de l'autre partie.
2. Aucune des deux parties n'a autorité, expresse ou implicite, de faire des déclarations publiques au nom de l'autre partie et tous les communiqués de presse en rapport avec le présent mémorandum d'accord doivent être approuvés, par écrit, à l'avance, par les parties, avant publication.

ARTICLE XII **Règlement des différends**

Tout différend entre ONU-Habitat et Ramsar portant sur l'interprétation du présent mémorandum d'accord qui n'est pas résolu par la négociation ou par tout autre mode agréé de règlement est transmis à la demande de l'une ou l'autre des parties pour décision finale à un tribunal constitué de trois médiateurs, dont l'un sera désigné par le Secrétaire général des Nations Unies, l'un par Ramsar, et le troisième, qui assumera la présidence, qui sera choisi par les deux premiers : si l'une des parties n'est pas en mesure de nommer un médiateur au cours des 60 jours qui suivent la nomination par l'autre partie, et si ces deux médiateurs ne peuvent pas s'entendre sur le nom d'un troisième médiateur au cours des 60 jours qui suivent leur désignation, le Président de la Cour internationale de Justice procède aux nominations qui s'imposent, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toutefois, tout différend portant sur une question régie par la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies sera résolu conformément à la Section 30 de cette Convention.

ARTICLE XIII
Privilèges et Immunités

Rien dans cet accord ou qui s'y rapporte ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges ou immunités des Nations Unies, y compris d'ONU-Habitat.

ARTICLE XIV
Dénonciation

1. Le présent mémorandum d'accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours indiquant à l'autre partie son intention de le dénoncer. En cas de dénonciation, les parties prennent les mesures appropriées pour mettre fin rapidement et en bon ordre aux activités relevant du mémorandum d'accord.
2. La dénonciation du présent mémorandum d'accord ne doit pas affecter d'autres accords déjà conclus par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE XV
Amendements

Le mémorandum d'accord peut être modifié par accord écrit entre les parties. Toute question pertinente pour laquelle il n'y a pas de disposition applicable du présent mémorandum d'accord est réglée par les parties conformément aux objectifs généraux du présent mémorandum d'accord et de manière propice à la poursuite de bonnes relations.

ARTICLE XVI
Entrée en vigueur et Durée

Le mémorandum d'accord entre en vigueur à la date de sa signature et reste valable jusqu'à dénonciation par écrit par l'une ou l'autre des parties comme indiqué ci-dessus dans l'**article XIV (« Dénonciation »)**.

ARTICLE XVII
Force Majeure; Autres changements dans les Conditions

1. En cas de force majeure ou immédiatement après la survenue de tout événement constituant une force majeure, ONU-Habitat notifie Ramsar par écrit de cet événement ou changement de situation, en donnant tous les détails si ONU-Habitat se trouve alors dans l'incapacité totale ou partielle de s'acquitter de ses engagements ou d'assumer ses responsabilités aux termes du présent accord. Ramsar notifie également ONU-Habitat de tout changement de situation ou de la survenue d'un événement, interférant ou susceptible d'interférer avec ses obligations aux termes du présent accord. Dès réception de la notification requise conformément à cet article, Ramsar prend toutes les mesures, à son entière et absolue discrétion, qu'il juge appropriées ou nécessaires au vu des circonstances, notamment en accordant à ONU-Habitat un délai supplémentaire raisonnable pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent accord.
2. Si ONU-Habitat, pour cause de force majeure, se trouve de manière permanente et totale, dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations et d'assumer ses responsabilités aux termes du présent accord, Ramsar est en droit de suspendre ou de dénoncer le présent accord aux mêmes conditions que celles prévues à l'Article XIV « Durée et Dénonciation », sauf que le délai de

préavis est alors de trois (3) semaines au lieu de trois (3) mois.

3. Dans cet article, par force majeure on entend tout évènement naturel imprévisible, guerre (*déclarée ou non*), invasion, révolution, insurrection ou tout autre acte de nature ou de portée analogues.

Article XVIII **Notifications**

Toutes les notifications et communications à chaque partie rendues nécessaires par le mémorandum d'accord ou y ayant trait seront envoyées à l'adresse respective de chacune des parties, comme suit :

a) Pour ONU-Habitat	b) Pour Ramsar
Pour les questions opérationnelles M. Rafael Tuts Coordinateur, Service de la planification et de l'aménagement du milieu urbain P.O. Box 30030, Nairobi, 00100 Kenya Téléphone : +254 20 762 3726 Courriel : raf.tuts@unhabitat.org	Pour les questions opérationnelles M. Paul Ouedraogo Conseiller principal pour la région Afrique 28 rue Mauverney, CH-1196 Gland (Suisse) Téléphone : +41 22 999 0164; Facsimile : +41 22 999 0169 Courriel : ouedraogo@ramsar.org

ARTICLE XIX **Nature confidentielle des documents**

L'information considérée comme sa propriété par l'une ou l'autre des parties et qui est transmise ou divulguée à l'autre partie, et désignée confidentielle, est maintenue confidentielle par cette partie et n'est utilisée que pour le but pour lequel elle est divulguée.

ARTICLE XX **Conflit d'intérêts**

1. Les parties garantissent qu'au moment de la signature du présent mémorandum d'accord, aucun conflit d'intérêts n'existe ou n'est susceptible d'exister concernant l'application de ses obligations au titre du présent mémorandum d'accord.
2. Si un conflit d'intérêts surgit ou semble susceptible de surgir pendant la durée du présent mémorandum d'accord, la partie concernée :
 - a) notifie immédiatement l'autre partie;
 - b) publie intégralement toute information pertinente relative au conflit; et

- c) prend les mesures raisonnablement requises pour résoudre ou traiter d'une autre manière ce conflit.

ARTICLE XXI
Statut légal des parties

1. Aucune disposition du présent mémorandum d'accord ou en rapport ne peut être interprétée comme créant un partenariat, une entreprise conjointe, des relations d'emploi ou de mandataire entre les parties.
2. Les fonctionnaires, représentants, employés ou sous-traitants de chaque partie ne sont considérés, en aucune manière, comme des employés ou mandataires de l'autre partie.
3. La collaboration entre les parties au titre du présent mémorandum d'accord est exercée sur une base non exclusive.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, représentants d'ONU-Habitat et de Ramsar, ont signé ce mémorandum d'accord en deux (2) originaux au(x) lieu(x) et à la (aux) date(s) indiqués ci-dessous

Pour ONU-Habitat

Pour Ramsar

M. Rafael Tuts
Coordinateur, Service de la planification et de
l'aménagement du milieu urbain

Mme Ania Grobicki
Secrétaire générale par intérim

Lieu : _____
Kenya _____

Lieu : _____
Suisse _____

Date : _____

Date: _____

Questions financières Ramsar 2014/2015

Actions requises :

Le Comité permanent est invité à prendre note du contenu du présent rapport et à :

- a. examiner la réaffectation des excédents 2014 et à approuver l'allocation du solde excédentaire de 6 000 CHF;
- b. examiner le projet d'états financiers au 31 décembre 2015 joint en annexe, à prendre note du déficit 2015 et à approuver les propositions de la Secrétaire générale par intérim visant à combler le déficit 2015.

1. L'audit des comptes 2015 a été réalisé par PricewaterhouseCoopers le 26 avril 2016. Les états financiers 2015 au 31 décembre 2015 (établis selon le modèle de rapport suisse requis) figurent en annexe 1 au présent document.
2. Une synthèse du budget administratif 2015 approuvé et des recettes et dépenses réelles au 31 décembre 2015 en regard du budget prévu à la 48^e Réunion du Comité permanent figure en annexe 2. Les chiffres sont présentés selon le modèle de rapport Ramsar.

Réaffectation des excédents 2014

3. La réaffectation des excédents 2014 telle qu'approuvée dans la décision SC51-22, les dépenses réelles liées aux différentes activités et le solde restant de 6 000 CHF sont présentés dans le tableau 1. Une proposition concernant l'affectation du solde restant est présentée au paragraphe 7.

Tableau 1 : Réaffectation des excédents 2014 telle qu'approuvée à la 51^e Réunion du Comité permanent (en milliers de CHF, erreurs d'arrondis comprises)

Réaffectation approuvée à la 51 ^e Réunion du Comité permanent			
Description	Budget	Dépenses réelles	Écart
Excédent Budget administratif	459	459	0
Fonds engagés :			
ENB (appui à la COP12)	50	49	-1
Missions consultatives Ramsar (Nicaragua)	25	25	0
Provision Personnel	94	94	0
Appui au parrainage de délégués à la COP12 (remboursement Fonds de réserve)	125	129	4
51 ^e Réunion du Comité permanent, 23-27 nov. 2015	155	146	-9
Appui au développement du Site Internet	10	10	0
Solde restant	0	6	6

Résultats 2015 – Budget administratif

4. Note : les états financiers ont été établis au 31 décembre 2015.
5. La synthèse du budget administratif 2015 figure en annexe 2 au présent document. Elle présente le budget approuvé, les recettes et dépenses réelles et l'écart entre les deux.
6. Avant provisions, le budget administratif affichait un excédent de 238 000 CHF. Cependant, le poste budgétaire K du budget administratif 2015 intitulé « Divers – Fonds de réserve » fait apparaître des dépenses réelles d'un montant de 685 000 CHF, contre des dépenses prévues de 110 000 CHF, d'où un déficit de 575 000 CHF sous ce poste. Le budget administratif 2015 présente donc un déficit global de 337 000 CHF, comme indiqué en annexe 2. Le tableau 2 ci-dessous en présente la synthèse.

Tableau 2 : Récapitulatif du déficit du budget administratif (en milliers de CHF, erreurs d'arrondis comprises)

Centre de coûts		Commentaires
Revenus	(12)	Intérêts
Cadres supérieurs	48	Salaires et indemnités d'études
Appui et conseils aux Régions	121	Traitements : 106; Déplacements : 15
Administration	40	Salaires
Divers	41	
Sous-total	238	<i>Excédent avant provisions</i>
Divers, Provisions		
Résiliation de contrats, congés, rapatriements	(95)	
Créances douteuses	(208)	
Services juridiques	(11)	
Pertes de change non réalisées	(261)	
Sous-total	(575)	<i>Provisions et pertes de change non réalisées</i>
Total	(337)	<i>Déficit global</i>

7. Les points suivants sont mis en avant à l'attention du Comité permanent.
 - a. Les recettes ont été globalement conformes aux prévisions, à l'exception des revenus d'intérêts, inférieurs de 11 000 CHF au montant prévu. Cette situation s'explique par la situation économique générale en Europe et par la faiblesse des taux d'intérêt.
 - b. Les coûts salariaux ont été de 218 000 CHF inférieurs aux prévisions (dépenses réelles de 7% inférieures au budget prévu). Les principales raisons en sont les suivantes :
 - i. 50% du montant prévu pour le Responsable régional-Océanie n'ont pas été dépensés en 2015 (40 000 CHF);
 - ii. régularisation 2014 concernant le Responsable régional-Océanie (85 000 CHF);
 - iii. entrée en fonction tardive du Responsable informatique (40 000 CHF);
 - iv. entrée en fonction tardive de la Secrétaire générale adjointe (15 000 CHF);
 - v. indemnités d'études non utilisées (40 000 CHF);
 - vi. autres corrections mineures (-2 000 CHF).

- c. Aucune revalorisation liée à la hausse du coût de la vie imposée par l’UICN ni aucune hausse de salaire ne sont intervenues depuis 2011.
- d. Un montant de 106 800 CHF a été affecté aux Initiatives régionales Ramsar, conformément à ce qui avait été convenu à la 49^e Réunion du Comité permanent (Décision SC49-03) et indiqué à la 51^e Réunion du Comité permanent. De plus, 13 200 CHF ont été alloués aux Initiatives régionales Ramsar préalablement à la 51^e Réunion du Comité permanent, comme convenu par le Comité exécutif en août 2015. Le montant total de ces deux postes s’élève à 120 000 CHF, en accord avec le budget proposé à la 48^e Réunion du Comité permanent.
- e. Le déficit de 575 000 CHF sous le poste budgétaire K (« Divers – Fonds de réserve ») du budget administratif 2015 s’explique par plusieurs facteurs :
 - i. **Poste budgétaire K.ii** : d’importantes pertes de change, d’un montant de 261 000 CHF, ont été enregistrées. Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse a mis fin au taux de change plancher entre le franc suisse et l’euro, ce qui s’est traduit par une forte hausse de la valeur du franc suisse par rapport à d’autres devises. Le Secrétariat détenant 2 600 022 USD, 828 237 EUR et 4 428 424 NOK, des pertes substantielles en lien avec ces devises ont été réalisées.
 - ii. **Poste budgétaire K.ii** : Les provisions réelles pour résiliation de contrats, congés et rapatriement de personnel ont dépassé de 95 000 CHF le budget prévu de 50 000 CHF. (Toute hausse de provision a le même effet qu’une « dépense » sur le compte de résultat et a une incidence négative sur le budget.)
 - iii. **Poste budgétaire K.ii** : Les provisions sous les deux postes ci-dessus (d’un montant respectif de 261 000 CHF et 95 000 CHF) se sont traduites par un déficit total de 356 000 CHF sous cette rubrique.
 - iv. **Poste budgétaire K.iv** : La provision pour créances douteuses (arriérés de contributions) s’est montée à 691 000 CHF, soit une augmentation pour 2015 de 208 000 CHF par rapport à la provision antérieure pour créances douteuses de 483 000 CHF. Aucun budget n’avait été prévu pour cette provision sachant qu’aucune augmentation des arriérés de contributions n’avait été anticipée pour la période sous revue. Le Secrétariat prend cette question très au sérieux et s’emploiera à remédier à cette situation en 2016, en collaboration avec les Parties, avant la 53^e Réunion du Comité permanent. Pour de plus amples informations, se reporter au document SC52-19 *Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles*).
- 8. Compte tenu du déficit global de 337 000 CHF, le fonds de réserve a diminué fin 2015 pour s’établir à 372 000 CHF, soit 7,3% du budget administratif annuel, ce chiffre se rapprochant des 6% minimum convenus à la COP11 (Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*, paragraphe 21.c).

Mesures pour combler le déficit et accroître le fonds de réserve

- 9. L’annexe 3 présente le budget administratif pour l’exercice 2016 tel qu’approuvé à la 51^e Réunion du Comité permanent. Le Comité permanent a convenu d’affecter 278 000 CHF au poste budgétaire K correspondant aux provisions pour le fonds de réserve (« Divers – Fonds de

réserve ») (annexe 3, poste budgétaire K.i.). Le montant très élevé de cette provision s'explique par les économies de salaires (relevant du budget administratif) réalisées du fait de deux postes restés inoccupés en 2016 (celui de Secrétaire général et celui de Responsable des partenariats). Selon les prévisions, une grande partie de ces fonds devrait permettre de rétablir le fonds de réserve fin 2016. À titre d'exemple, dans l'hypothèse où 40 000 CHF seraient affectés à la constitution d'une provision « normale » au titre de l'exercice 2016 (pour créances douteuses et frais de personnel), le solde restant de 238 000 CHF pourrait servir à reconstituer le fonds de réserve à la fin de ce même exercice.

10. En outre, l'excédent de 6 000 CHF dégagé à la fin de l'exercice 2014, comme indiqué dans le tableau 1, pourrait lui aussi être utilisé pour rétablir le fonds de réserve 2016.
11. Selon ce scénario, le fonds de réserve atteindrait alors 616 000 CHF, soit l'équivalent de 12,1% du budget administratif (voir tableau 3), un montant bien plus important et viable que celui de 372 000 CHF indiqué à l'annexe 2 pour la fin de l'exercice 2015.

Tableau 3 : Proposition pour rétablir le fonds de réserve (en milliers de CHF)

Fonds de réserve, fin 2015	372
Solde de l'excédent 2014	6
Provision 2016 (inscrite au budget)	238
Fonds de réserve, fin 2016	616

Résultats 2015 – Budget non administratif et contributions volontaires

12. En 2015, des contributions volontaires relevant du budget non administratif ont été perçues pour un montant de 420 700 CHF. Ces contributions ont servi à parrainer la participation des délégués à la COP12 de Punta del Este, Uruguay. Elles sont présentées en détail dans le tableau 4.

Tableau 4 : Collecte de fonds en vue de la COP12, parrainage de délégués, en CHF

Donateur	Montant en CHF	Montant en devise nationale
Allemagne	10 479	EUR 10 000
Australie	29 660	AUD 40 000
Autres fonds (note 1)	54 711	CHF 54 700
Autriche	5 166	EUR 5 000
Canada	30 000	CAD 40 000
Corée (République de)	23 750	USD 25 000
Finlande	20 807	EUR 20 000
Norvège	40 847	NOK 340 000
Pays-Bas	8 070	EUR 7 500
PNUE-BRAO	12 949	CHF 12 950
Star Alliance	13 566	EUR 12 995
Suède	55 684	SEK 500 000
Suisse	115 000	CHF 115 000
Total	420 688	

Note 1 : Autres fonds = soldes d'autres projets de financement octroyés, avec accord de leurs donateurs, au parrainage de délégués

13. Les États-Unis d'Amérique ont versé une contribution volontaire de 1 149 575 CHF (1 150 000 USD). La somme de 1 065 800 CHF a été imputée au budget administratif du Secrétariat et la somme de 83 775 CHF a été affectée à des projets hors budget administratif par le biais du Fonds Wetlands for the Future.
14. En 2015, d'autres contributions volontaires en espèces d'un montant de 618 000 CHF ont également été perçues. La somme de 259 000 CHF a été versée par Danone, dans le cadre de sa détermination à aider Ramsar dans sa mission de sensibilisation (notamment aux fins de promouvoir le bien-être humain et la bonne santé des zones humides), 100 000 CHF par le gouvernement suisse pour couvrir les services de traduction de la COP12, 177 000 CHF par la fondation MAVIA en vue de la conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides, et 41 000 CHF par la Convention sur la diversité biologique en vue de l'élaboration d'une publication sur la capacité de la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau. La Corée du Sud (à hauteur de 7 680 CHF), le Japon (24 300 CHF), la Norvège (8 500 CHF) et Star Alliance (17 000 CHF) ont soutenu à différents niveaux l'organisation de réunions régionales.
15. Le budget approuvé à la COP11 tablait pour la période triennale sur des contributions volontaires relevant du budget non administratif d'un montant de 13,4 millions de CHF destinées à financer les activités prioritaires pour la période 2013–2015 décrites à l'annexe 4. La somme de 5,3 millions de CHF était prévue pour 2015 ; cependant, le montant reçu par le Secrétariat (1,2 million de CHF) s'est révélé bien inférieur, comme indiqué à l'appendice A de l'Annexe 1.

Bilan 2015

16. Le bilan présenté à l'annexe 1 a été établi au 31 décembre 2015. Le Secrétariat affichait un solde de trésorerie de 4 652 638 CHF ventilé en devises de la manière suivante : 678 542 CHF, 828 237 EUR (équivalent à 896 657 CHF), 2 600 022 USD (équivalent à 2 576 115 CHF) et 4 428 424 NOK (équivalent à 501 052 CHF). En janvier 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport à la plupart des principales devises, ce qui s'est traduit (compte tenu des avoirs en devises étrangères) par des pertes de change substantielles d'un montant de 261 000 CHF.
17. Une fois réunis, le solde de trésorerie et les comptes à recevoir étaient d'un montant suffisant pour couvrir l'ensemble des obligations (passif) du Secrétariat à la fin de l'exercice 2015. Le non paiement des arriérés de contributions ne cessant de s'accroître, le Secrétariat suivra attentivement sa situation de trésorerie afin de s'assurer qu'il pourra poursuivre son activité.
18. Pour de plus amples informations sur les propositions relatives au non paiement des contributions, voir le document DOC SC52-19.

Annexes

- | | |
|---|----|
| 1. États financiers vérifiés au 31 décembre 2015 (modèle de rapport suisse) | 7 |
| 2. Budget administratif – Résultats 2015, assortis du budget approuvé à la 48 ^e Réunion du Comité permanent, des dépenses réelles et de l'écart entre les deux | 11 |

3. Budget 2016 approuvé à la 51 ^e Réunion du Comité permanent	12
4. Budget non administratif pour la période triennale 2013-2015 (annexe III à la Résolution XI.2)	13

Annexe 1 :

États financiers vérifiés au 31 décembre 2015 (modèle de rapport suisse)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

<i>en milliers de francs suisses</i>	Notes	2015	2014
ACTIF			
Actif à court terme			
Liquidités et dépôts bancaires à court terme		4 652	6 443
Comptes à recevoir de Parties contractantes (montant net)	6	658	460
Autres comptes à recevoir	7	88	11
Total - Actif à court terme		5 398	6 914
Actif à long terme (montant net)			
Mobilier de bureau et matériel informatique au prix coûtant		82	101
Déduction de l'amortissement cumulé	9	(48)	(61)
Total – Actif à long terme		34	40
TOTAL ACTIF		5 432	6 954
PASSIF ET SOLDE DE FONDS			
Passif à court terme			
Sommes dues à l'UICN		775	514
Autres comptes à payer	8	630	839
Charges à payer		293	381
Total – Passif à court terme		1 698	1 734
Provisions			
Rapatriement de personnel	5	124	128
Congés	5	165	123
Résiliations de contrats	5	227	128
Total - Provisions		516	379
Fonds et réserves			
Fonds de réserve non affectés	11	372	709
Fonds affectés à des projets	12	2 846	4 131
Total – Fonds et réserves		3 218	4 841
Total – Passif et solde de fonds		5 432	6 954

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
pour l'exercice clos au 31 décembre

pour l'exercice clos au 31 décembre

		2015			2014		
	Notes	Fonds non affectés	Fonds affectés à des projets	Total	Fonds non affectés	Fonds affectés à des projets	Total
en milliers de francs suisses (CHF)							
Recettes							
<i>Recettes externes :</i>							
Contributions des Parties contractantes		3,779	-	3,779	3,779	-	3,779
Contributions volontaires des États-Unis		1,066	84	1,150	1,066	12	1,078
Contributions volontaires de pays d'Afrique		1	8	9	-	2	2
Revenus de projets		-	1,125	1,125	-	2,007	2,007
Dégrèvements fiscaux suisses	10	222	-	222	168	-	168
Total - Recettes externes		5,068	1,217	6,285	5,013	2,021	7,034
Transferts du budget administratif vers des projets		(287)	287	-	(270)	270	-
Total - Recettes		4,781	1,504	6,285	4,743	2,291	7,034
Dépenses							
<i>Dépenses d'exploitation :</i>							
Communication (Sensibilisation)		(590)	(444)	(1,034)	(660)	(293)	(953)
Initiatives régionales, appui et conseil aux Régions		(1,230)	(324)	(1,554)	(1,365)	(562)	(1,927)
Services scientifiques et techniques		(158)	(15)	(173)	(139)	(90)	(230)
Partenariats		(251)	(526)	(777)	(228)	-	(228)
Direction, opérations et appui		(2,426)	(1,484)	(3,910)	(1,870)	(682)	(2,552)
Total - Dépenses d'exploitation		(4,655)	(2,793)	(7,448)	(4,261)	(1,628)	(5,889)
Excédent/(Déficit) net avant produits/charges		126	(1,289)	(1,163)	481	663	1,145
<i>Autres produits/(charges)</i>							
Produits	4	74	14	88	107	38	145
Charges	4	(329)	(10)	(339)	(31)	(6)	(37)
Provisions et amortissements (charge)	6	(208)	-	(208)	(98)	-	(98)
Total - Autres produits/(charges)		(463)	4	(459)	(22)	32	10
Excédent/(Déficit) net après produits/charges		(337)	(1,285)	(1,622)	459	695	1,154

ÉVOLUTION DES FONDS
pour l'exercice clos au 31 décembre

	2015			2014		
	Fonds non affectés	Fonds affectés à des projets	Total	Fonds non affectés	Fonds affectés à des projets	Total
<i>en milliers de francs suisses (CHF)</i>						
Solde en début d'exercice	709	4,131	4,840	709	2,977	3,686
Résultat net/(déficit) pour l'exercice	(337)	(1,285)	(1,622)	459	695	1,154
Transfert (depuis)/vers le fonds de réserve	-	-	-	(459)	459	-
Solde en fin d'exercice	372	2,846	3,218	709	4,131	(4,840)

Annexe 1, appendice A

Projets financés à partir de fonds affectés pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (erreurs d'arrondis comprises)

<i>in thousands of Swiss Francs (CHF '000s)</i>	Balance (deficit) at 31 December 2014	Income during 2015	Expenditure during 2015	Project Transfers, Cross charges	Balance (deficit) at 31 December 2015
	(DR)/CR	(DR)/CR	(DR)/CR	(DR)/CR	(DR)/CR
<u>Regional Initiatives</u>					
RI - WACOWET	32	17	-	-	49
RI - CARIWET	23	-	(6)	10	26
RI - HA	(1)	-	(2)	3	-
RI - Mangrove	26	0	(28)	11	9
RI - LA PLATA	6	-	(22)	15	-
RI - East Africa Centre	28	-	(1)	-	27
RI - Niger River Basin Network	12	-	(46)	42	8
RI - Carpathian Wetlands Initiative	4	-	(8)	6	3
RI - Black and Azov Sea Coast	-	-	-	3	3
Total of Regional Initiatives	130	17	(113)	90	123
<u>International Cooperation</u>					
SGF-1997	4	-	-	(4)	-
SGF-2005	4	-	-	(4)	-
SGF-2006	47	-	-	(47)	-
SGF-2007	16	-	-	(16)	-
SGF-2008	43	-	(14)	(29)	-
SGF-2009	60	-	-	-	60
SGF 2010	145	-	(11)	(80)	53
SGF-2011	(75)	-	(15)	129	39
SGF-2013	(22)	-	-	50	28
SGA-2003	5	-	-	(5)	-
SGA-2005	46	-	-	(46)	-
SGA-2006	86	-	-	(86)	-
SGA-2007	23	-	-	(23)	-
SGA-2008	50	-	-	(50)	-
SGA-2009	36	-	(7)	(29)	-
SGA-2010	46	-	-	(46)	-
SGA-2011	80	-	-	(80)	-
SGA-2012	66	-	(50)	(16)	-
SGA-2013	(36)	-	(20)	72	17
SGA-2014	12	-	(3)	(9)	-
WFF-Exchange	36	-	-	51	87
WFF-2001	(1)	-	(1)	2	-
WFF-2002	5	-	-	(5)	-
WFF-2005	14	-	-	(14)	-
WFF-2006	37	-	-	(37)	-
WFF-2007	53	0	(8)	(45)	-
WFF-2008	16	-	-	(16)	-
WFF-2009	(62)	-	-	62	-
WFF-2012	139	0	(11)	-	128
WFF-2013	(17)	-	-	-	(17)
WFF-2014	108	-	-	(11)	97
WFF - 2015	-	84	-	-	84
RI Central Asia (Norway)	-	9	(0)	-	9
Danone Ecole de l'eau	43	-	(23)	-	21
Danone 2014	141	0	(52)	(59)	30
Danone Spring	10	-	-	-	10
Total of International Cooperation	1,155	93	(214)	(388)	647
<u>Listed Sites</u>					
RAM	41	0	(6)	25	60
Total of Listed Sites	41	0	(6)	25	60

<i>in thousands of Swiss Francs (CHF '000s)</i>	Balance (deficit) at 31 December 2014	Income during 2015	Expenditure during 2015	Project Transfers, Cross charges	Balance (deficit) at 31 December 2015
	(DR)/CR	(DR)/CR	(DR)/CR	(DR)/CR	(DR)/CR
Other					
Admin	7	-	123	495	625
2014 Surplus	459	0	(184)	(275)	-
RSIS redevelopment	124	-	(102)	80	102
Web redevelopment	5	-	(22)	70	53
Development	86	-	(76)	-	10
Science Review	33	0	-	-	33
Strategic Plan 2016	22	-	(4)	-	18
SC48 translation/interpretation	66	1	(49)	-	18
COP12 Translation (FOEN-CH)	-	100	(41)	-	59
SC51	-	-	(136)	142	6
Norway Travel Support	24	-	-	(24)	-
PO Restricted	50	-	(1)	(49)	-
Water cycle	11	-	-	-	11
WA Urbanisation	16	-	-	-	16
Rio Cruces	197	-	-	-	197
Bhutan	(6)	-	(4)	-	(10)
AIT/JAPAN/MYANMAR	16	-	(14)	-	2
KOREA/WETLAND CENTRES	3	-	-	-	3
RI Central Asia (Japan)	-	24	(21)	-	4
WWF Grant, WWD Korea	-	8	(15)	-	(7)
China High Altitude	3	-	-	(3)	-
SSFA Asia	20	-	(7)	(13)	-
CHAMP-PITTET SUPPORT	1	-	-	(1)	-
COP10 - Admin	0	-	(0)	-	-
COP11 - RM Africa	7	-	-	-	7
COP11 - RM Europe	57	-	-	(57)	-
COP12 Admin budget	555	174	(601)	-	128
COP - Delegate Support	5	304	(537)	199	(28)
COP12 - Americas Regional Meeting	(48)	31	(0)	17	-
COP12 - Asia Regional Meeting	6	0	(6)	0	-
COP12 - Europe Regional Meeting	(6)	-	-	6	-
Danone 2015	-	259	(225)	(27)	6
Danone 2016	-	-	(5)	-	(5)
STRP 2009-2011	11	-	-	-	11
STRP 2013-2015	96	1	(24)	40	113
TEEB	31	-	8	-	39
SSFA, Expert Group on Water Cycle	(16)	41	-	-	26
Ramsar vs IUCN Categorisation	57	-	-	-	57
NORAD 2015	914	1	(431)	(30)	453
MAVA 13-32	-	177	(97)	(10)	70
Total of Other	2,805	1,121	(2,470)	560	2,016
Grand Total	4,131	1,231	(2,803)	287	2,846

Annexe 2

Budget administratif – Résultats 2015 assortis du budget approuvé à la 48^e Réunion du Comité permanent, des dépenses réelles et de l'écart entre les deux (erreurs d'arrondis comprises)

	Budget administratif approuvé	Dépenses réelles	Écart
	En milliers de CHF	En milliers de CHF	En milliers de CHF
REVENUS			
i. Contributions des Parties	3 779	3 779	
ii. Contributions volontaires	1 065	1 067	2
iii. Impôts	225	222	-3
iv. Revenus d'intérêts	12	2	-10
TOTAL DES REVENUS	5 081	5 069	-11
DÉPENSES			
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	811	763	-48
i. Salaires et charges sociales (SG, SGA, Assistante du SG)	674	658	-16
ii. Déplacements officiels (SG, SGA)	45	52	7
iii. Autres prestations d'emploi**	92	52	-40
B. Coordination des partenariats	259	251	-8
i. Salaires et charges sociales (Coordonnateur des partenariats)	188	188	
ii. Déplacements officiels	20	21	1
iii. Autres prestations d'emploi**	51	42	-9
C. Conseillers régionaux et appui	1 339	1 217	-121
i. Salaires et charges sociales (4 CRP, RR, Resp. appui au GEST, 4 stagiaires)	1 201	1 076	-124
ii. Déplacements officiels	85	70	-15
iii. Autres prestations d'emploi**	53	70	17
D. Appui aux Initiatives régionales	120	120	
i. Réseaux et centres régionaux	120	120	
E. Services scientifiques et techniques	210	198	-12
i. Salaires et charges sociales (Resp. appui scientifique et technique)	110	107	-3
ii. Mise en œuvre du Plan de travail du GEST	40	40	
iii. Réunions du GEST	50	44	-6
iv. Déplacements officiels (SGA pour le GEST)	10	7	-3
F. Communication, documentation, CESP	589	590	1
i. Salaires et charges sociales (Resp. documentation, Resp. communication, Chargé de communication)	434	433	-1
ii. Programme de CESP	30	29	-1
iii. Communication, traduction, publications et rapports	120	118	-2
iv. Déplacements	5	5	
G. Administration/SISR/Web	898	858	-40
i. Salaires et charges sociales (Resp. financier, RH, 3 Assistants admin., 2 Assistants, 2 intérimaires)	629	586	-43
ii. Recrutement et indemnités de départ***	25	28	3
iii. Autres prestations d'emploi	4	4	
iv. Service d'information sur les Sites Ramsar	150	145	-5
v. Web/appui informatique en sus de celui de l'UICN	90	94	4
H. Coûts de fonctionnement	95	94	-1
i. Services de photocopie, d'impression, de messagerie	80	79	-1
ii. Achat et entretien de fournitures/matériel de bureau (amortissement compris)	15	15	
I. Services au Comité permanent	85	85	
i. Appui aux délégués du Comité permanent	44	43	-1
ii. Réunions du Comité permanent	6	6	
iii. Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35	36	1
J. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	566	546	-20
i. Administration, ressources humaines, services financiers et informatiques	566	546	-20
K. Divers - Fonds de réserve	110	685	575
i. Fonds de réserve			
ii. Augmentation des provisions et pertes de change	50	406	356
iii. Autres frais non indiqués plus haut – Services juridiques	60	71	11
iv. Provision pour créances douteuses		208	208
TOTAL DES DÉPENSES	5 081	5 406	326
EXCÉDENT / (DÉFICIT)		-337	-337
TOTAL DES COÛTS SALARIAUX – traitements et dépenses connexes	3 435	3 217	-218
	68%	59%	-8
TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT	165	156	-9
	3%	3%	3%

Annexe 3

Budget 2016 approuvé à la 51^e Réunion du Comité permanent (en milliers de CHF)

	En milliers de CHF
REVENUS	
i. Contributions des Parties	3 779
ii. Contributions volontaires	1 065
iii. Impôts	225
iv. Revenus d'intérêts	12
TOTAL DES REVENUS	5 081
DÉPENSES	
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	605
Salaires et charges sociales	554
Autres prestations d'emploi	26
Déplacements	25
B. Coordination des partenariats	64
Salaires et charges sociales	47
Autres prestations d'emploi	17
Déplacements	
C. Conseillers régionaux et appui	1 342
Salaires et charges sociales	1 201
Autres prestations d'emploi	56
Déplacements	85
Missions consultatives Ramsar	
D. Appui aux initiatives régionales	120
Réseaux et centres régionaux	120
E. Services scientifiques et techniques	212
Salaires et charges sociales	110
Autres prestations d'emploi	2
Déplacements	10
Mise en œuvre du Plan de travail du GEST	40
Réunions du GEST	50
F. Communication	569
Salaires et charges sociales	434
Déplacements	5
Programme de CESP	30
Communication, traduction, publications et rapports	100
G. Administration/SISR/Web	981
Salaires et charges sociales	629
Autres prestations d'emploi	5
Recrutement et indemnités de départ	120
Déplacements	10
Service d'information sur les Sites Ramsar	117
Web/appui et développement informatiques	100
H. Coûts de fonctionnement	95
Services généraux	80
Fournitures/matériel de bureau	15
I. Services au Comité permanent	165
Appui aux délégués du Comité permanent	50
Réunions du Comité permanent	15
Services de traduction pour le Comité permanent	60
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	40
J. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	540
Administration, ressources humaines, services financiers et informatiques	540
K. Divers - Fonds de réserve	388
Fonds de réserve	278
Provision pour résiliation de contrats et rapatriements	
Provision	50
Services juridiques	60
TOTAL DES DÉPENSES	5 081
TOTAL DES COÛTS SALARIAUX – Traitements du personnel et dépenses connexes	3 081
	61%
TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT	135
	3%

Annexe 4

Dépenses inscrites au budget non administratif 2013-2015 (extrait de l'annexe III à la Résolution XI.2)

	Élément du budget non administratif	Financement nécessaire sur trois ans (en CHF)
1. Responsable junior des partenariats/appels de fonds pour soutenir le Coordonnateur des partenariats et mettre en place l'unité. Il pourrait s'agir du JPO ou autre.	B	390 000
2. Un Responsable régional pour soutenir chacune des quatre équipes régionales au sein du Secrétariat, à compter de 2014. Il pourrait s'agir du JPO.	C	1 174 000
3. Appui au réseau des Initiatives régionales et Centres régionaux. Financement pour les activités prioritaires.	D	900 000
4. Programme de travail du GEST pour la période 2013-2015 (stratégies 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.9, 2.5, 3.1), y compris le projet GWOS (Système mondial d'observation des zones humides), (mais à l'exclusion du projet SISR (Service d'information sur les Sites Ramsar) mentionné au point 8 ci-dessous).	E	1 905 000
5. Cadre junior au poste de webmaster/responsable des médias sociaux en appui à l'équipe en charge de la communication.	F	390 000
6. Responsable informatique chargé, entre autres, d'introduire les mises à jour sur le site web et le logiciel de gestion de la documentation, de permettre la participation à InforMEA et d'appuyer d'autres activités de gestion des bases de données et de mises à jour. Également chargé d'encadrer le projet de refonte du SISR et de la base de données électroniques sur les Sites Ramsar.	G	390 000
7. Services d'interprétation pour les réunions des sous-groupes du Comité permanent.	I	75 000
8. Investissement dans le système de soumission en ligne des FDR (Fiches descriptives Ramsar) et dans le logiciel et les processus liés au SISR.	1	400 000
9. Maintien de la Journée mondiale des zones humides (actuellement financée par Danone) au niveau actuel, c.-à-d. préparation et diffusion de produits comme des brochures et des affiches et d'autres matériels de CESP à adapter et promotion de la Journée mondiale des zones humides (stratégie 4.1).	2	300 000
10. Financement de Missions consultatives Ramsar d'urgence pour des Parties qui ne peuvent pas autofinancer leurs missions (stratégies 2.4, 2.6)	3	450 000
11. Organisation d'un atelier de plan d'action de CESP et d'autres actions de CESP pour soutenir les activités de CESP financées par le budget administratif (stratégie 4.1)	4	300 000
12. Financement de CHF 1 million par an pour alimenter le Fonds de petites subventions et de CHF 400 000 pour d'autres subventions afin de maintenir les trois programmes de subvention actuels opérationnels (en appui à plusieurs stratégies 2009-2015, dont les stratégies 1.3 et 5.1).	5	4 200 000
13. Financement de réunions régionales annuelles (techniques) à renforcer dans l'année précédant la COP afin de financer la participation des délégués et les frais des réunions régionales préparatoires de la COP.	6	1 050 000
14. Financement de délégués parrainés éligibles pour la COP12 en 2015 (stratégies 3.3, 4.2).	7	1 200 000
15. Financement pour terminer le processus de vision 2016-2021 et de Plan stratégique 2016-2021, avec une participation importante des Parties contractantes et autres acteurs pertinents pour 2016-2021.	8	250 000
	CHF	13 374 000

52^e Réunion du Comité permanent

Liste de documents

Veuillez noter : Les documents figurant en *italiques* ont été amendés ou ajoutés depuis le 9 mai, date à laquelle une compilation de documents en pdf imprimable a été communiquée aux Parties contractantes et publiée sur le site web de Ramsar (sur la page des événements de la 52^e Réunion du Comité permanent <http://www.ramsar.org/event/52nd-meeting-of-the-standing-committee> et http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/all_sc52_docs_04may2016_f.pdf).

Ces documents supplémentaires ont été rassemblés et une compilation en pdf a été publiée sur la page des événements de la 52^e Réunion du Comité permanent pour que les documents finals puissent être téléchargés.

Cote	Titre
SC52-01 Rev.1	<i>Projet d'ordre du jour et de programme</i>
SC52-01 Add.1	<i>Annotations préliminaires au projet d'ordre du jour et de programme</i>
SC52-02	Progrès des préparatifs de la COP13
SC52-03	Appui de consultant pour l'élaboration d'une stratégie décrivant une éventuelle intégration progressive de l'arabe et d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention
SC52-04 Rev.2	Rapport de la Secrétaire générale par intérim
SC52-06	Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale
SC52-07	Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018
SC52-08	Plan de travail du Secrétariat pour 2016
SC52-09 Rev.1	Coût des mesures d'application des résolutions de la COP12 dans la période triennale 2016-2018
SC52-10	Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et projet de plan de travail amendé du GEST pour 2016-2018
SC52-11 Rev.1	Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar
SC52-12	Propositions de nouvelles initiatives régionales Ramsar
SC52-13	Projet de modèle de Rapport national pour la COP13
SC52-14 Rev.1	Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar
SC52-15	Progrès d'application de la Résolution XI.6, <i>Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions</i>
SC52-16 Rev.2	<i>Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la</i>

	<i>Convention de Ramsar et ses partenaires</i>
SC52-17	Thèmes de la Journée mondiale des zones humides
<i>SC52-18 Rev.1</i>	<i>Questions financières Ramsar 2014/2015</i>
SC52-19	Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles
SC52-20	Rapport sur l'examen de la mobilisation des ressources, particulièrement du point de vue des appels de fonds
<i>SC52-Inf.Doc.O1 Rev.2</i>	<i>Liste de documents</i>
SC52-Inf.Doc.O2	Mesures prises par le Secrétariat suite aux Décisions de la 51 ^e Réunion du Comité permanent
SC52- Inf.Doc.O3	Mesures prises par le Comité permanent suite aux Résolutions de la COP12 et aux Décisions de la 50 ^e Réunion du Comité permanent
SC52- Inf.Doc.O4	Initiatives régionales Ramsar : Une évaluation de leurs réalisations jusqu'en 2015
SC52- Inf.Doc.O5	Mise à jour sur une stratégie de communication commune pour les initiatives régionales Ramsar
SC52- Inf.Doc.O6	Le Réseau culturel Ramsar et sa contribution à l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024
<i>SC52- Inf.Doc.O7</i>	<i>Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d'un Responsable régional – Océanie (R-Océanie)</i>
<i>SC52- Inf.Doc.O8</i>	<i>Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d'un Responsable régional – Océanie (R-Asie)</i>
<i>SC52- Inf.Doc.O9</i>	<i>Liste des observateurs inscrits</i>

Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d'un Responsable régional – Océanie (R-Océanie)

Actions requises :

Le Groupe de travail sur la gestion est invité à examiner et à conseiller le Comité exécutif sur :

- le recrutement d'un Responsable régional pour la région Océanie, à la lumière de la nécessité urgente de pourvoir le poste qui est vacant depuis le milieu de 2015; et
- le déplacement du poste du PROE (Samoa) au Bureau régional de l'UICN pour l'Océanie (Fidji).

Résumé

1. En 1996, les Parties contractantes ont jugé important de fournir une plus grande assistance technique et financière aux pays insulaires du Pacifique pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle de leurs zones humides. En 2004, des fonds ont été trouvés pour engager un responsable chargé de soutenir les Parties de la région Océanie, et le poste a été basé au Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) au Samoa. En 2009, le titre du poste a été changé pour Responsable de Programme Ramsar – Océanie (RP-O).
2. En 2015, selon la règle du PROE qui veut que chaque poste soit publié à nouveau au bout de six ans, un exercice de recrutement du RP-O a été lancé par le PROE avec l'appui du Secrétariat. Durant cet exercice, il est apparu clairement que le coût de ce poste avait augmenté en raison de l'inflation et que le PROE n'était plus en mesure de couvrir le déficit résultant. Le Secrétariat a décidé de suspendre l'exercice de recrutement en attendant un examen détaillé du financement futur et de l'hébergement du poste. *Le poste est vacant depuis juin 2015 et il est urgent de le pourvoir dès que possible.*
3. La solution convenue avec les Parties de la région Océanie est que le poste serait déplacé au Bureau régional de l'UICN pour l'Océanie (UICN-ORO) à Fidji où les coûts sont inférieurs mais où il y a encore de nombreuses possibilités de coopération et de synergies. Le poste porterait désormais le titre de Responsable régional – Océanie.
4. La Résolution XII.1 (par. 26) stipule : « ... *tout changement apporté au nombre d'employés ou groupe de fonctions du personnel [du Secrétariat] doit être discuté avec le Comité exécutif qui doit le valider.* ». Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter le recrutement de ce poste au Groupe de travail sur la gestion, pour examen et commentaire.
5. *Le Groupe de travail sur la gestion est en conséquence invité à fournir un avis sur le déplacement du Responsable régional Ramsar pour la région Océanie du PROE (Samoa) à UICN-ORO (Fidji) et sur le recrutement pour le poste vacant. Le cahier des charges est joint en annexe 1.*

Contexte : Le Responsable régional – Océanie 2004-2015

6. Pour la Convention de Ramsar, une des priorités a été d'aider les petits États et territoires insulaires de la région Océanie à appliquer la Convention. Une des premières tentatives dans ce sens a été un atelier organisé en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1994) pour discuter des priorités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides pour plusieurs pays d'Océanie. La Recommandation 6.18, *Conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans la région des îles du Pacifique*, approuvée à la 6^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP6, Brisbane, 1996), priait les Parties contractantes, les organisations internationales et régionales et le Secrétariat Ramsar de renforcer leur appui technique et financier aux pays insulaires du Pacifique pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle de leurs zones humides.
7. En 2004, des fonds ont été trouvés pour engager un responsable chargé de soutenir les Parties de la région Océanie et le poste a été basé dans les bureaux du Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) au Samoa. Posté en Océanie plutôt qu'au Siège du Secrétariat Ramsar, ce responsable pouvait répondre plus rapidement et à moindres frais (du point de vue des voyages) aux demandes d'assistance des Parties. Avec le temps, le responsable a établi une présence régionale pour la Convention de Ramsar et les Parties ont apprécié l'aide du responsable pour l'application de la Convention de Ramsar au plan local, la formation de partenariats, l'amélioration du profil de la Convention auprès des gouvernements et la promotion de nouvelles adhésions.
8. En 2002, le Secrétariat Ramsar et le Programme régional océanien pour l'environnement (désormais appelé Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement, PROE) basé au Samoa, ont élaboré un Mémoire de coopération et un Plan de travail conjoint 2002-2003. Le Mémoire a été signé à l'occasion de la deuxième Réunion régionale Ramsar (Samoa, 2002) et le Plan de travail conjoint finalisé en juin 2002.
9. En 2004, une subvention de 85 000 CHF a été versée par le Gouvernement de l'Australie, avec un financement additionnel de SIDA (Suède) et du WWF International, pour engager un Conseiller assistant – Asie / Océanie pour 18 mois. Ce montant visait à couvrir le salaire, les dépenses de voyage et de fonctionnement du poste. Il fut décidé que le responsable serait basé dans les bureaux du PROE afin d'établir une présence régionale pour la Convention de Ramsar. Le fait d'être en poste hors-siège permettrait aussi au responsable de réagir plus rapidement et à moindres frais (du point de vue des voyages) pour apporter une assistance à de nouvelles adhésions, ainsi que pour exercer un suivi et offrir un appui et des avis permanents aux Parties en matière d'application de la Convention. Le PROE a été chargé, par contrat, d'utiliser la subvention pour couvrir les coûts du poste. Le responsable devait travailler « ... en collaboration étroite avec le Responsable de la gestion des zones humides du PROE... » et « ... chercher un appui et des avis auprès du Conseiller principal (Asie), du Secrétaire général adjoint et du Secrétaire général ».
10. En 2006, le Secrétariat Ramsar et le PROE ont renouvelé leur Mémoire d'accord et les dispositions pour le Conseiller assistant – Asie / Océanie pour trois ans supplémentaires. Cette année-là, le poste a commencé à être financé par le budget administratif de la Convention de Ramsar (Résolution IX.12, *Questions financières et budgétaires*).
11. En 2009, le titre du poste est devenu : Responsable de Programme Ramsar – Océanie (RP-O) et le Mémoire d'accord entre Ramsar et le PROE a été renouvelé pour trois nouvelles années. Le Mémoire a été renouvelé une fois encore en 2012 jusqu'en décembre 2015.

2015 : Processus de recrutement

12. Selon les conditions d'emploi du PROE, chaque poste fait l'objet d'une nouvelle publicité lorsque le titulaire est en poste depuis six ans. Comme le contrat du Responsable de Programme Ramsar – Océanie (RP-O) venait à échéance en février 2015, un exercice de recrutement pour le RP-O a été lancé par le PROE en janvier 2015 avec l'appui du Secrétariat.
13. Durant l'exercice de recrutement, le Secrétariat et le PROE ont discuté du coût du poste de RP-O; de 2004 à 2015, le montant fourni par la Convention pour couvrir les frais du poste est resté le même, soit 85 000 USD par an. Toutefois, le coût réel du poste a augmenté pour atteindre 130 000 USD par an en raison de l'inflation et de la politique du PROE relative aux salaires du personnel. Le PROE a couvert généreusement le déficit jusque-là mais n'était plus en position de continuer de le faire.
14. Préoccupé par la pérennité financière du poste, le Secrétariat a décidé de suspendre l'exercice de recrutement en avril 2015, en attendant une étude détaillée du financement futur et de l'hébergement du poste.
15. Depuis, le Secrétariat a tenu de nombreuses discussions avec les Parties contractantes d'Océanie, le PROE et l'UICN pour étudier les options possibles sur le maintien d'un poste Ramsar dans la région. La solution convenue par les Parties d'Océanie a été de déplacer le poste du PROE (Samoa) au Bureau régional de l'UICN pour l'Océanie (UICN-ORO) à Fidji, où les coûts sont inférieurs et où il y a encore de nombreuses possibilités de coopération et de synergies avec l'équipe régionale UICN-ORO. Héberger le poste auprès d'UICN-ORO simplifierait aussi l'administration du poste et le rattachement hiérarchique. Le poste porterait le titre de Responsable régional – Océanie.

Annexe 1 Cahier des charges, Responsable régional – Océanie

Poste # :	xxxx
Unité :	Équipe régionale Asie-Océanie
Organisation :	Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides
Lieu :	Bureau régional UICN Océanie, Suva, Fidji
Relevant de :	Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie
Pourcentage de travail :	100%
Groupe de fonction :	P2
Date de début prévue :	
Type de contrat :	Fixe (24 mois)
Date de clôture :	

CONTEXTE

La Convention sur les zones humides (« Convention de Ramsar ») est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité, adopté dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, incarne les engagements de ses pays membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) pour garantir l'« utilisation rationnelle » ou utilisation durable de toutes les zones humides de leur territoire et pour coopérer avec les pays voisins à la conservation de zones humides partagées et de leur biodiversité.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, hébergé par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) à son siège de Gland, Suisse, offre des services de secrétariat aux Parties contractantes à la Convention (pays signataires) pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention. Au sein du personnel du Secrétariat composé de 23 employés, quatre équipes régionales apportent un appui spécifique aux Parties contractantes de la Convention de Ramsar en Afrique, dans les Amériques, en Asie/Océanie et en Europe. Chacune des équipes régionales est composée d'un Conseiller régional principal (CRP) et d'un stagiaire/assistant. Les régions Afrique et Océanie ont un Responsable régional supplémentaire, ce dernier étant en poste dans la région Océanie et relevant du CRP pour l'Asie-Océanie qui est basé au Siège du Secrétariat.

Les Parties contractantes Ramsar de la région Océanie sont l'Australie, Fidji, les îles Marshall, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

La principale responsabilité du Responsable régional – Océanie est de renforcer les capacités de l'équipe régionale Asie-Océanie à soutenir les Parties contractantes et autres acteurs en vue de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et de son 4^e Plan stratégique aux niveaux national et régional, dans la région Océanie.

Il/elle contribuera aux travaux du Secrétariat de la Convention de Ramsar en appliquant un plan de travail annuel convenu, en communiquant régulièrement avec le Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie et en lui rendant compte.

Les responsabilités de ce poste comprennent :

Appui direct aux Parties d'Océanie en matière d'application de la Convention

- collaborer avec les Parties contractantes d'Océanie et les partenaires, tels que le Bureau régional de l'UICN pour l'Océanie (UICN-ORO), le Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) et d'autres organisations régionales, pour élaborer des propositions de financement de projets en vue de soutenir l'application de la Convention dans la région;
- renforcer la communication avec les Parties contractantes d'Océanie et les réseaux, avec les ONG nationales et les Organisations internationales partenaires et autres organismes pertinents en Océanie, afin de mieux défendre les questions relatives aux zones humides dans la région;

- conseiller les Parties contractantes sur la conservation et l'utilisation rationnelle des Sites Ramsar d'Océanie, notamment en aidant à la documentation sur les sites et à l'identification et à l'inscription de nouveaux Sites Ramsar;
- maintenir des contacts réguliers avec les Parties non contractantes, concernant la Convention de Ramsar, afin d'encourager et de soutenir leur adhésion à la Convention et de leur fournir des informations;
- soutenir l'utilisation des lignes directrices, outils et mécanismes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides qui ont été développés sous l'égide de la Convention et développer de nouveaux mécanismes et outils;
- en consultation avec le Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie, soutenir les possibilités de coopération entre les Parties Ramsar d'Océanie et d'Asie, par exemple, l'Initiative du Triangle de corail et le Partenariat international pour le carbone bleu;
- maintenir une communication effective entre les Parties d'Océanie et le Secrétariat de la Convention de Ramsar en portant leurs avis, leurs expériences et leurs besoins concernant l'application de la Convention à l'attention du Secrétariat et en particulier du Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie.

Appui direct au Secrétariat Ramsar pour administrer l'application de la Convention en Océanie

- mener des activités relatives à la diffusion du « message Ramsar » aux gouvernements, aux décideurs, aux médias, au secteur privé et au grand public (p. ex., pour la Journée mondiale des zones humides) et participer à d'autres activités, présenter des exposés le cas échéant;
- contribuer à l'organisation et au déroulement des réunions pertinentes de la Convention, p. ex., la Conférence des Parties contractantes (COP) et les réunions régionales pré-COP;
- traiter les questions de conservation et d'utilisation durable des Sites Ramsar et autres zones humides prioritaires et contribuer tout particulièrement aux procédures concernant les changements adverses dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar relevant de l'Article 2.5, l'Article 3.2 et des mécanismes du Registre de Montreux.

La description de poste ci-dessus contient les nombreuses tâches et responsabilités pour ce poste. Toutefois, dans un petit Secrétariat comme celui de Ramsar, les membres du personnel sont censés démontrer une certaine souplesse dans leur approche du travail et entreprendre volontairement d'autres tâches qui leur seraient attribuées de manière raisonnable sans faire partie de leur description de poste stricte. Lorsqu'une tâche devient un élément régulier des responsabilités d'un employé, la description de poste est modifiée en consultation avec l'employé et avec le Groupe de gestion des ressources humaines.

QUALIFICATIONS

- au moins 8 ans d'expérience des aspects sociaux, économiques et environnementaux de la conservation des zones humides, de préférence dans la région Océanie;
- une connaissance et une compréhension des conventions internationales, de préférence de la Convention de Ramsar, de ses travaux dans la région Océanie et des liens avec d'autres conventions sur l'environnement;
- une expérience démontrée en méthodes participatives d'élaboration de programmes et de projets, d'appels de fonds, de gestion et d'application de projets, y compris le suivi et l'évaluation, la gestion financière, les propositions de subventions et la rédaction de rapports;
- maîtrise de l'anglais avec d'excellentes capacités de communication écrite et verbale, y compris un excellent niveau de présentation et des compétences interpersonnelles, avec une capacité prouvée de synthétiser l'information et de communiquer efficacement avec différents publics, en particulier dans la région Océanie;
- compétences consultatives et analytiques démontrées, y compris excellente capacité de planification, de fixation des priorités, d'organisation, de coordination, d'analyse, de résolution des problèmes et de facilitation et de gestion du temps;
- capacité à travailler de manière indépendante et à distance et volonté de voyager beaucoup afin de mener à bien le plan de travail;
- capacité démontrée de travailler dans une équipe multidisciplinaire et multiculturelle avec une bonne expérience de l'établissement et du maintien de relations effectives avec un groupe divers de personnes, y compris différents niveaux de gouvernement, ONG et groupes communautaires;
- une approche souple du travail, la capacité de collaborer et de travailler à l'échelle de plusieurs programmes.

Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d'un Responsable régional – Asie (R-Asie)

Actions requises :

Le Groupe de travail sur la gestion est invité à examiner et à conseiller le Comité exécutif sur :

- le recrutement d'un Responsable régional pour la région Asie; et
- l'obtention de fonds non administratifs de contributions volontaires pour le poste.

Résumé

1. Afin que l'Équipe Asie puisse assurer un appui plus efficace aux Parties de la région, le Secrétariat demande l'établissement d'un poste de Responsable régional – Asie (R-Asie) et demande que le Secrétariat puisse commencer à obtenir des fonds non administratifs, par des contributions volontaires, pour couvrir les coûts de ce poste.
2. Cette demande fait suite à la 51^e Réunion du Comité permanent au cours de laquelle les Parties contractantes d'Asie ont exprimé le vœu d'établir ce poste et de rechercher des contributions volontaires, non administratives, pour le financer.
3. La Résolution XII.1 (par. 26) stipule : « *...tout changement apporté au nombre d'employés ou groupe de fonctions du personnel doit être discuté avec le Comité exécutif qui doit le valider.* ». Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter le recrutement de ce poste au Groupe de travail sur la gestion, pour examen et commentaire.
4. Il est proposé que le R-Asie soit en poste en Asie et que le Secrétariat recherche une organisation d'hébergement appropriée dans la région. Ce poste serait semblable au poste hors-siège du R-Océanie, hébergé au Bureau régional de l'UICN pour l'Océanie à Fidji. Les avantages d'un poste hors-siège sont que le responsable peut répondre plus rapidement aux besoins des Parties de la région, que les coûts seraient inférieurs à ceux qui correspondraient à un poste à Gland (Suisse), que ce soit pour le salaire, les frais généraux ou les voyages et qu'il y aurait plus de possibilités de collaborer avec des partenaires et donateurs régionaux pour soutenir les Parties.
5. Toutefois, parmi les difficultés, il y aurait celle de maintenir un canal de communication efficace entre le Secrétariat et le Responsable – Asie en poste hors-siège. Cela pourrait être surmonté si le Responsable a un plan de travail annuel et mensuel clair, élaboré en consultation avec le Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie au Secrétariat Ramsar. Outre les communications électroniques et par téléphone, le cas échéant, le Responsable fournirait un rapport mensuel écrit au Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie.

6. Le rôle du Responsable régional – Asie proposé est décrit dans le cahier des charges qui figure en annexe (annexe 1).

Contexte et justification

7. La Convention de Ramsar sur les zones humides a été adoptée en 1971 et compte, aujourd'hui, 169 Parties contractantes dans le monde entier qui, ensemble, ont inscrit plus de 2200 zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar »). Les Parties sont servies par un Secrétariat doté de 23 employés qui est hébergé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 1971.
8. En 1991, la ville de Kushiro, au Japon, a délégué une personne auprès du Secrétariat de la Convention de Ramsar pour occuper le poste de Responsable technique pour l'Asie dans la période conduisant à la COP5, organisée dans cette ville en 1993. Le poste s'est mué en poste de Conseiller régional principal (CRP) pour les régions Asie et Océanie, et d'autres Conseillers régionaux principaux furent alors engagés pour soutenir les Parties des autres régions. Il y a actuellement un CRP pour l'Afrique, un pour l'Asie et l'Océanie, un pour l'Europe et un pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Amérique du Nord.
9. En 1997, le programme de stagiaire/ assistant a été lancé de manière que chaque équipe régionale dispose désormais d'un CRP et d'un stagiaire/assistant (avec un mandat maximum de deux ans) dans le cadre de ce programme, pour soutenir le nombre croissant de Parties à la Convention.
10. Avec le nombre croissant de Parties contractantes et pour fournir l'appui dont les équipes régionales du Secrétariat ont besoin pour assurer l'application de la Convention (y compris pour les Sites Ramsar inscrits et les sites pour lesquels des Fiches descriptives Ramsar sont mises à jour), il a été reconnu qu'il fallait renforcer les équipes régionales du Secrétariat afin de garantir la poursuite d'un appui efficace aux Parties. Cette question a été discutée à la 11^e Session de la Conférence des Parties (COP11) en 2012 (Résolution XI.2, Annexe III) et les coûts pour des postes de Conseillers régionaux supplémentaires ont été inclus dans le budget non administratif pour la période triennale 2013-2015.
11. À partir de 2016, le personnel supplémentaire pour les équipes régionales a été financé dans le cadre du budget administratif pour deux régions, à savoir l'Afrique (approuvé à la COP12) et l'Océanie (approuvé à la COP9) mais pas pour les autres régions, c.-à-d. l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Amérique du Nord.
12. À la 51^e Réunion du Comité permanent, la République de Corée a fait une déclaration en plénière, soulignant « ... *qu'il serait utile d'établir un poste de Conseiller régional pour l'Asie, notant que plusieurs Parties contractantes d'Asie ont exprimé leur intérêt à soutenir un tel poste par des contributions volontaires.* » (Rapport et Décisions de la 51^e Réunion du Comité permanent, par. 106).
13. Dans la région Asie, le nombre de Parties a augmenté. Il est aujourd'hui de 33 (avril 2016) et le nombre de Sites Ramsar est passé à 310. Ce sont, respectivement, des augmentations de 154% et 377% depuis 1997, lorsque le programme pour les stagiaires/assistants pour l'Asie-Océanie a commencé. Dans l'année qui vient, la demande d'appui technique des Parties contractantes d'Asie devrait augmenter en raison :
 - de l'intérêt d'un certain nombre de pays d'Asie pour l'adhésion à la Convention, p. ex., l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, le Brunei, les Maldives, le Qatar et Singapour;

- d'une augmentation du nombre de demandes, y compris d'appui technique et financier pour l'inscription et la gestion de Sites Ramsar et la formation à différents aspects de l'application de la Convention;
- de l'intérêt croissant des Parties à établir des initiatives régionales Ramsar, c.-à-d. Asie centrale, Asie du Sud et région indo-birmane et pour fournir un appui financier et technique à ces initiatives; et
- de la nécessité de fournir un appui aux régions où l'application de la Convention a été, à ce jour, plus lente, p. ex., en Asie centrale et en Asie de l'Ouest.

Annexe 1 Cahier des charges, Responsable régional – Asie

Poste # :	xxxx
Unité :	Équipe régionale Asie-Océanie (Secrétariat, Convention de Ramsar sur les zones humides)
Organisation :	Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides
Lieu :	À déterminer
Relevant de :	Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie (Secrétariat, Convention de Ramsar sur les zones humides)
Pourcentage de travail :	100% Convention de Ramsar sur les zones humides
Groupe de fonction :	P1
Date de début attendue :	
Type de contrat :	Fixe (24 mois)
Date de clôture :	

CONTEXTE

La Convention sur les zones humides (« Convention de Ramsar ») est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité, adopté dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, incarne les engagements de ses pays membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) pour garantir l'« utilisation rationnelle » ou utilisation durable de toutes les zones humides de leur territoire et pour coopérer avec les pays voisins à la conservation de zones humides partagées et de leur biodiversité.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, hébergé par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) à son siège de Gland, Suisse, offre des services de secrétariat aux Parties contractantes à la Convention (pays signataires) pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention. Actuellement, la Convention a 169 Parties dont 33 se trouvent dans la région Asie. Au Secrétariat, des équipes régionales offrent un appui aux Parties de régions spécifiques du monde. Chacune des équipes régionales est composée d'un Conseiller régional principal et d'un stagiaire/assistant. Les régions Afrique et Océanie ont un Responsable régional supplémentaire, ce dernier étant en poste dans la région Océanie et relevant du Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie, basé à Gland.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

Le Responsable régional – Asie sera chargé de soutenir l'application de la Convention de Ramsar dans la région Asie en coordonnant les activités relatives à la Convention, conduites par l'Équipe Asie-Océanie au sein du Secrétariat Ramsar. Le Responsable régional travaillera sous l'égide du Conseiller régional principal pour la région Asie-Océanie (Secrétariat Ramsar) auquel il fera rapport. Les responsabilités du poste comprennent, sans toutefois s'y limiter, les tâches suivantes :

Appui direct aux Parties contractantes d'Asie pour l'application de la Convention de Ramsar sur les zones humides

- aider les Parties contractantes d'Asie à appliquer le 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024, ainsi que les Résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP);
- collaborer avec les Parties contractantes d'Asie, les partenaires et autres organisations régionales, pour élaborer et soumettre des propositions de financement pour des zones humides clés et des initiatives relatives à Ramsar dans la région, y compris les initiatives régionales;
- fournir un appui technique aux Parties d'Asie, aux partenaires Ramsar, aux administrateurs de projets pour l'application de la Convention de Ramsar, en assurant la formation, des orientations sur la rédaction des rapports et un appui à l'inscription de Sites Ramsar ainsi qu'à leur conservation et à leur utilisation rationnelle;

- soutenir le recours aux mécanismes de conservation et d'utilisation durable des zones humides qui ont été développés par la Convention, et l'élaboration de nouveaux mécanismes et outils, comme le R-METT (Résolution XII.15);
- renforcer la communication et les réseaux avec les Parties contractantes d'Asie et les Organisations internationales partenaires et autres organes pertinents en Asie afin d'échanger l'information et de tenir compte des questions relatives aux zones humides dans la région;
- maintenir une communication effective entre les Parties d'Asie et le Secrétariat en portant leurs avis, leurs expériences et leurs besoins concernant l'application de la Convention à l'attention du Secrétariat.

Appui direct au Secrétariat Ramsar pour l'administration de l'application de la Convention de Ramsar

- contribuer à la mise en œuvre du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024, en communiquant ses objectifs et ses cibles aux gouvernements, aux décideurs, aux médias, au secteur privé et au grand public (p. ex., pour la Journée mondiale des zones humides) et en participant à d'autres activités, s'il y a lieu;
- contribuer à l'organisation et au déroulement des réunions pertinentes de la Convention, p. ex., la Conférence des Parties contractantes (COP) et les réunions pré-COP;
- réaliser un suivi régulier sur tous les Sites Ramsar qui relèvent de l'Article 3.2, de l'Article 2.5 et du Registre de Montreux;
- maintenir des contacts réguliers avec des Parties non contractantes concernant la Convention de Ramsar et leur fournir des informations afin d'encourager et de soutenir leur adhésion à la Convention;
- participer aux travaux du Secrétariat de la Convention de Ramsar par une communication à longue distance fréquente et des rapports mensuels au Conseiller régional principal pour l'Asie-Océanie.

QUALIFICATIONS

- Master ou diplôme supérieur en sciences de l'environnement, gestion des ressources naturelles, gestion des zones humides ou dans un domaine connexe;
- un minimum de 5 années d'expérience dans des postes connexes (gestion des ressources naturelles, zones humides, Convention de Ramsar), de préférence dans la région Asie;
- connaissance profonde des questions de gestion des zones humides et des réseaux institutionnels dans la région Asie (y compris organismes gouvernementaux, CSO, secteur privé et communauté des donateurs);
- connaissance des travaux de conventions internationales relatives à la biodiversité, en particulier la Convention de Ramsar, en Asie et dans la région du Mékong, et de leurs liens avec les autres conventions relatives à la biodiversité. Une connaissance des procédures du Secrétariat Ramsar serait un avantage;
- expérience démontrée en méthodes participatives d'élaboration de programmes et de projets, d'appels de fonds, de gestion et d'application de projets, y compris suivi et évaluation, gestion financière, proposition de subvention et rédaction de rapports;
- maîtrise de l'anglais avec d'excellentes capacités de communication écrite et verbale, y compris un excellent niveau de présentation et des compétences interpersonnelles, avec une capacité prouvée de synthétiser l'information et de communiquer efficacement avec différents publics, en particulier dans la région Asie. La connaissance d'une langue asiatique supplémentaire serait un avantage;
- capacité de travailler de manière autonome et de prendre des initiatives;
- compétences consultatives et analytiques démontrées, y compris un haut niveau de compétences en matière de planification et fixation des priorités, de compétences institutionnelles, de coordination, d'analyse, de résolution des problèmes et de médiation, et de gestion du temps;
- capacité démontrée de travailler dans une équipe multidisciplinaire et multiculturelle avec une bonne expérience de l'établissement et du maintien de relations effectives avec un groupe divers de personnes, y compris différents niveaux de gouvernement, ONG et groupes communautaires;
- excellentes compétences de rédaction et capacité de rédiger les rapports de manière indépendante et de diffuser les résultats d'un projet à un large public, dans la région.

CONVENTION ON WETLANDS (Ramsar, Iran, 1971)
52nd Meeting of the Standing Committee
Gland, Switzerland, 13-17 June 2016

SC52-Inf.Doc.09

**List of registered observers / Liste des observateurs inscrits
/ Lista de observadores inscritos**

01/06/2016

Non Contracting Party State / Etat non Partie contractante / Estado no Parte Contratante

Democratic People's Republic of Korea / République populaire démocratique de Corée / República Popular Democrática de Corea (Song Rim YUN, Chol Su JO, Permanent Mission in Geneva / Mission permanente à Genève / Misión Permanente en Ginebra)

**Intergovernmental Organizations / Organisations intergouvernementales
/ Organizaciones Intergubernamentales**

ICLEI-Local Governments for Sustainability (Kirsty Margaret Robinson)

UNEP / PNUE / PNUMA (Ilena Lopez)

UN-Habitat / ONU-Habitat (Robert McInnes)

**International Organization Partners / Organisations internationales partenaires
/ Organizaciones Internacionales Asociadas**

BirdLife International (Carolina Hazin)

IUCN-International Union for Conservation of Nature / UICN, Union internationale pour la conservation de la nature / UICN, Unión Internacional para la Conservación de la Naturaleza (Mark Smith, Stefano Barchiesi, Raphael Glemet)

Wetlands International (Jane Madgwick, Yus Rusila Noor Mahdi Al Fatah)

WWF International (Denis Landenbergue)

Wildfowl and Wetlands Trust (Martin Spray)

**Ramsar Regional Initiatives and Culture Network / Initiatives régionales et Réseau culturel Ramsar
/ Iniciativas regionales y Red de Cultura de Ramsar**

Mediterranean Wetlands Initiative / Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet, Delmar Blasco)

Ramsar Regional Center – East Asia (RRC-EA, Seung Oh SEO)

Ramsar Regional Center – Central and West Asia (RRC-CWA, Sadegh Sadeghi Zadegan)

Ramsar Culture Network / Réseau culturel Ramsar / Red de Cultura de Ramsar (David Pritchard)

STRP / GEST / GECT

STRP Chair / Président du GEST / Presidencia del GECT (Royal Gardner)

International NGO / ONGs internationale / ONG internacional

WaterLex (Rose Osinde Alabaster)